

ACCORD D'INTERESSEMENT COLLECTIF

SOCIETE CSF

Jc3 O-C
Ph-T
M

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société C.S.F SAS, dont le siège social est situé Zone Industrielle, Route de Paris – 14120 MONDEVILLE, représentée par Monsieur Christophe VANDENHAUTE, agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines, dûment mandaté par le Président de la société,

D'une part,

et :

La Fédération des Services C.F.D.T, située Tour essor, 14 rue Scandicci - 93508 PANTIN Cedex, représentée par Monsieur ORY, en sa qualité de délégué syndical central ;

La Fédération des syndicats C.F.T.C, Commerce, Services et Force de Ventes, située 34 quai de Loire - 75019 PARIS, représentée par Monsieur BREVIERE, en sa qualité de délégué syndical central ;

La Fédération C.G.T, Commerce, Distribution et Services, située Case 425 - 93514 MONTREUIL Cedex, représentée par Madame CHALAL, en sa qualité de déléguée syndicale centrale ;

La Fédération F.G.T.A - F.O, située 7 passage Tenaille - 75680 PARIS Cedex 14, représentée par Monsieur ROBIN, en sa qualité de délégué syndical central ;

Le Syndicat SNEC CFE-CGC, situé 8 allée des Bergeronnettes - 13013 MARSEILLE, représenté par Monsieur TERNISIEN en sa qualité de délégué syndical central ;

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La société CSF et les partenaires sociaux décident de mettre en place un système d'intéressement collectif pour les années 2017, 2018 et 2019, dont l'objectif est de faire participer les salariés de la société CSF à ses résultats économiques durables et à ses performances.

L'intéressement est un moyen équitable de motivation pour celles et ceux qui participent quotidiennement à l'activité de l'entreprise, dans la mesure où le résultat de leur investissement individuel et collectif est pour partie partagé.

Le présent accord est conclu conformément aux dispositions des articles L.3311-1 et suivants du Code du travail qui fixent les modalités de mise en place de l'intéressement collectif. Il est notamment rappelé que l'intéressement collectif doit présenter un caractère aléatoire.

Les modalités de calcul de l'intéressement collectif ont été élaborées dans le but d'aboutir à un accord simple, motivant et équilibré entre les magasins, les sièges des Directions Opérationnelles et le siège national. Dans ce but, il a été fixé un nombre limité d'objectifs pertinents, accessibles, mesurables et motivants.

Le versement de cette prime est lié à l'atteinte d'un seuil déclencheur.

Il a ainsi été décidé de fixer le seuil de déclenchement suivant pour les exercices 2017, 2018 et 2019 : la contribution à l'activité des supermarchés France ne doit pas être inférieure à 1,5% du chiffre d'affaire hors taxe hors essence (C.A. H.T. H.E.) « France » (magasins intégrés et activité franchiseur).

Ainsi au-delà du seuil de déclenchement évoqué ci-dessus, les parties conviennent de choisir 3 critères, à savoir :

- le critère « Chiffre d'Affaires hors essence » ;
- le critère « Taux de démarque hors essence et hors décote » ;
- le critère « Notation issue des baromètres clients mensuels ».

La répartition du montant de l'intéressement se fera de façon identique entre les salariés quel que soit leur statut et au prorata de leur temps de travail.

En effet, le bénéfice du versement de l'intéressement à une équipe de travail dépend étroitement de la solidarité dont fait preuve chacun des collaborateurs en vue de la réalisation de l'objectif commun, et ce quel que soit sa fonction ou son statut.

Les effets du présent accord et de ses avenants éventuels ne pourront se cumuler avec ceux qui découleraient de nouvelles obligations légales ou conventionnelles en la matière.

Le présent accord fait suite à plusieurs réunions de négociation qui se sont déroulées les 11 mai, 23 mai et 14 juin 2017.

Il devra être conclu avant le premier jour de la deuxième moitié de la période de calcul suivant la date de sa prise d'effet, soit au plus tard le 30 juin 2017.

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE I.1. - OBJET

Le présent accord constitue un accord d'intéressement collectif du personnel de la société CSF aux résultats de son exploitation et aux performances de ses équipes.

Il est conclu conformément aux dispositions des articles L.3311-1 et suivants du Code du travail.

Le présent accord a pour objet de définir :

- la durée et le champ d'application de l'accord;
- les salariés bénéficiaires;
- les caractéristiques de l'intéressement collectif;
- les modalités de calcul de l'intéressement collectif et critères de répartition;
- le plafonnement de l'intéressement collectif;
- les modalités d'information et de versement de l'intéressement collectif;
- le régime fiscal et social;
- l'information collective des salariés;
- le suivi de l'application de l'accord.

Tout ce qui ne serait pas prévu par l'accord sera régi par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

ARTICLE I.2. - DUREE ET CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

ARTICLE I.2.1. - DUREE

Cet accord est conclu pour une durée de trois années civiles à compter de l'année 2017.

Il s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2017 et prendra fin au 31 décembre 2019.

A l'issue de ces trois années, les organisations syndicales représentatives de la Société CSF se réuniront afin de juger de l'opportunité du renouvellement du système, sous la même forme ou sous une forme différente.

ARTICLE I.2.2. - CHAMP D'APPLICATION

L'accord d'intéressement concerne l'ensemble des établissements de la société CSF existant à la date de la signature du présent accord et dont la liste figure en annexe.

les
Ph
m
O/C

Article I.2.2.1. - Périmètre d'appréciation du rattachement « sièges »

L'organisation commerciale de la société CSF est aujourd'hui composée de huit Directions Opérationnelles. Les Directions Opérationnelles Ouest et Nord Ouest forment un seul périmètre « siège » pour les fonctions d'appui, et ce en adéquation avec l'étendue géographique des deux Directions Opérationnelles et une gestion homogène et optimale des magasins.

Ainsi la répartition des Directions Opérationnelles se fait de la manière suivante afin de déterminer le périmètre « siège » :

Siège	« Périmètre siège »
Cesson Sevigne/Mondeville	➤ Direction Opérationnelle Nord Ouest ➤ Direction Opérationnelle Ouest
Bourges – Le Subdray	➤ Direction Opérationnelle Centre
Toulouse	➤ Direction Opérationnelle Sud Ouest
Evry	➤ Direction Opérationnelle Ile de France
Aire sur la Lys	➤ Direction Opérationnelle Nord et Est
Lagnieu	➤ Direction Opérationnelle Rhône Alpes
Salon de Provence	➤ Direction Opérationnelle Sud Est

Pour le siège national, le critère « siège » sera celui du « siège national ».

Article I.2.2.2. – Cas particuliers

Cet accord s'appliquera en cas de rachat (sauf accord d'intéressement collectif se poursuivant), de création ou d'intégration d'un établissement en cours d'année. Dans cette hypothèse, il sera attribué au personnel concerné, et sous réserve qu'il remplisse les conditions d'ancienneté prévues à l'article I.3. du présent accord, un intéressement selon la formule définie pour les personnels « siège » du périmètre dans lequel il se situe et ce au prorata temporis du temps d'appartenance à la société CSF sur l'exercice considéré. Cette disposition ne s'appliquera que pour l'exercice social de l'intégration. Pour les exercices suivants, l'application des règles générales définies dans le présent accord sera faite et donnera alors lieu à la signature d'un avenant.

De même, dans l'hypothèse de la cession ou de la fermeture d'un établissement en cours d'année, il sera attribué au personnel concerné, sous réserve qu'il remplisse les conditions d'ancienneté prévues à l'article I.3. du présent accord, un intéressement selon la formule définie pour les personnels « siège » du périmètre dans lequel il se situe et ce, au prorata temporis du temps d'appartenance à la société CSF sur l'exercice considéré.

De plus, pour le personnel d'un établissement cédé ou fermé qui serait amené à être muté dans un autre établissement CSF, sous réserve qu'il remplisse les conditions d'ancienneté prévues à l'article I.3. du présent accord, la prime d'intéressement sera calculée de la façon suivante :

- pour partie, selon la formule définie pour les personnels « siège » du périmètre dans lequel il se situe et ce, au prorata temporis du temps d'appartenance à l'établissement cédé ou fermé sur l'exercice considéré ;

OC
SC3
Ph. T
MC

- pour partie, selon l'intéressement du magasin d'accueil au prorata temporis d'appartenance à cet établissement.

ARTICLE I.3.- SALARIES BENEFICIAIRES

Article I.3.1. – PRINCIPE

L'intéressement collectif défini par le présent accord est réservé aux seuls salariés des établissements, tels que mentionnés à l'article précédent, qui compteront à la clôture de l'exercice 3 mois d'ancienneté (au sens de l'article L.3342-1 du Code du travail) dans l'entreprise ou dans une ou plusieurs sociétés du Groupe Carrefour.

La détermination de l'ancienneté comprend tous les contrats de travail exécutés au cours de la période de calcul de l'intéressement et des 12 mois qui la précèdent.

L'unité de travail à prendre en compte pour la détermination des droits à l'intéressement collectif est le lieu où le salarié exerce effectivement son activité et où il contribue le plus directement à la performance économique.

Article I.3.2. – CAS PARTICULIERS

- En cas de mutation d'un salarié d'un établissement à un autre, d'un périmètre « siège » à un autre, ou d'une société à une autre au sein du Groupe Carrefour, l'intéressement collectif sera calculé en fonction de la durée d'appartenance du salarié à chacun de ces établissements, périmètre « siège », ou sociétés.
- En cas de départ de l'entreprise, le montant de l'intéressement collectif du salarié concerné, sera déterminé au prorata de son temps d'appartenance à l'entreprise pour l'exercice considéré.
- Les directeurs en formation, les managers magasin en formation et les managers de rayon en formation bénéficieront, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté, de l'intéressement collectif de l'unité de travail « siège » du périmètre de rattachement.
- Les formateurs, compte tenu de leurs activités, bénéficieront, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté, de l'intéressement collectif de l'unité de travail « siège » du périmètre de rattachement.
- Les pilotes, compte tenu de leurs activités, bénéficieront, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté, de l'intéressement collectif de l'unité de travail « siège national ».
- Les salariés, dispensés d'activité au titre de leur mandat syndical, bénéficieront sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté, de l'intéressement collectif de la dernière unité de travail à laquelle ils étaient rattachés avant leur dispense d'activité.
- Les salariés de la Direction Technique Supermarchés, de la Direction Expansion, de la Direction Pricing Etudes et Analyses et de la Direction Sécurité localisés dans les Directions Opérationnelles et travaillant pour le périmètre de la Direction Opérationnelle, bénéficieront, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté, de l'intéressement collectif de l'unité de travail « siège » de la Direction Opérationnelle dans laquelle ils travaillent effectivement.
- Les salariés de ces mêmes Directions, localisés dans les Directions opérationnelles, mais travaillant pour le périmètre national ou pour un périmètre multiformats national, bénéficieront, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté, de l'intéressement collectif de l'unité de travail « siège national ».

Ph. J. M. O-C

TITRE DEUXIEME : CRITERES ET MODALITES SERVANT AU CALCUL DE L'INTERESSEMENT COLLECTIF

ARTICLE II.1.- CARACTERISTIQUES DE L'INTERESSEMENT

Le montant de l'intéressement collectif ne dépend pas d'une décision discrétionnaire de l'une des parties signataires, mais uniquement des règles de calcul définies dans le présent accord.

Il est donc variable et présente, par nature, un caractère aléatoire.

Les règles de calcul ne font intervenir que des éléments caractérisant les résultats ou les performances de l'entreprise, éléments sur lesquels chaque membre du personnel peut avoir une action directe ou indirecte.

Le montant dépend de la situation propre à chaque exercice, il est donc variable et peut être nul. L'intéressement collectif ne constitue ni dans son principe ni dans son montant un avantage acquis.

L'intéressement présente un caractère collectif puisqu'il a comme origine des données traduisant la marche de la société et des unités de travail d'une part, et qu'il est ouvert à tous les salariés bénéficiaires, d'autre part.

Les montants individuels attribués aux salariés bénéficiaires en application du présent accord n'ont pas le caractère de salaire et n'entrent pas en compte dans l'application de la législation du travail et de la Sécurité Sociale.

L'intéressement collectif ne se substitue à aucun des éléments ou accessoires du salaire en vigueur dans l'entreprise.

ARTICLE II.2.- MODALITES DE CALCUL DE L'INTERESSEMENT COLLECTIF ET REPARTITION

ARTICLE II.2.1.- SEUIL DE DECLENCHEMENT CONDITIONNANT LE VERSEMENT DE L'INTERESSEMENT COLLECTIF ET PLAFONNEMENT DU MONTANT GLOBAL DISTRIBUABLE

Tout intéressement collectif est conditionné préalablement, à la constatation d'un progrès économique au cours d'un exercice social tel que reflété par le compte d'exploitation.

En tout état de cause, aucun intéressement ne pourra être distribué si la contribution à l'activité des supermarchés France avant calcul de l'intéressement de l'exercice est inférieure à 1,5 % du Chiffre d'Affaires hors taxe hors essence (C.A. H.T. H.E.) « France » (magasins intégrés et activité franchiseur).

Ce taux constitue un seuil minimum de rentabilité indispensable à l'entreprise pour se maintenir. En conséquence, si ce seuil n'est pas atteint, le calcul de l'intéressement ne sera pas déclenché sur l'exercice concerné et donc aucun intéressement collectif ne sera versé.

OC
K3
Ph. T
MM

ARTICLE II.2.2. - MONTANT MAXIMAL PAR EXERCICE

Le montant maximal de l'intéressement est fixé sans référence au statut du collaborateur.

Pour un salarié à temps complet (temps de travail effectif de 35 heures et plus par semaine ou équivalence annuelle décomptée en heures ou en jours), il pourra atteindre un maximum de :

- 1 300 € pour l'année civile 2017
- 1 300 € pour l'année civile 2018
- 1 300 € pour l'année civile 2019

Pour les salariés à temps partiel, les montants ci-dessus seront calculés conformément aux dispositions de l'article II.2.5 du présent accord relatif aux modalités de calcul de l'intéressement individuel.

Le montant indiqué pour les années 2018 et 2019 pourra être revu annuellement par avenant au présent accord. Ces montants ne pourront pas être revus à la baisse.

ARTICLE II.2.3. - MODALITES DE CALCUL DE L'INTERESSEMENT

L'intéressement potentiel est calculé, dans la limite des montants maximaux définis ci-dessus, en fonction des résultats atteints par la collectivité des salariés travaillant dans l'entreprise au sein d'une même unité de travail et ce en fonction de 3 critères :

- Le chiffre d'affaires hors essence ;
- le taux de démarque hors essence, hors décote ;
- la notation issue des baromètres clients mensuels « France ».

Lorsque le seuil de déclenchement est atteint, les critères et les montants maxima correspondants sont les suivants :

Magasins :	2017	2018	2019
1/ C.A. TTC. H.E. « magasin »	600 €	600 €	600 €
2/ Taux de démarque H.E. hors décote « magasin »	350 €	350 €	350 €
3/ Notation issue des baromètres clients mensuels « France »	350 €	350 €	350 €
TOTAL	1 300 €	1 300 €	1 300 €

Sièges (hors siège national) :	2017	2018	2019
1/ C.A HT H.E. du périmètre « siège »	600 €	600 €	600 €
2/ Taux de démarque H.E. hors décote du « périmètre siège »	350 €	350 €	350 €
3/ Notation issue des baromètres clients mensuels « France »	350 €	350 €	350 €
TOTAL	1 300 €	1 300 €	1 300 €

Siège National :	2017	2018	2019
1/ C.A HT H.E. « France »	600 €	600 €	600 €
2/ Taux de démarque hors essence hors décote « France »	350 €	350 €	350 €
3/ Notation issue des baromètres clients mensuels « France »	350 €	350 €	350 €
TOTAL	1 300 €	1 300 €	1 300 €

Ces critères d'intéressement pourront être revus annuellement par avenant au présent accord.

ARTICLE II.2.4.- OBJECTIFS

A.- Critère 1 : Chiffre d'Affaires Hors Essence

Le C.A. H.T. H.E. CSF (magasins intégrés et activité franchiseur) est celui qui figure sur le reporting gestion consolidé de l'entreprise en cumul annuel au 31 décembre.

Le C.A. H.T. H.E. de périmètre « siège » est constitué par la somme des Chiffre d'Affaires de l'ensemble des magasins intégrés et de l'activité franchiseur du périmètre (magasins intégrés et activité franchiseur) en cumul annuel au 31 décembre.

Le C.A. T.T.C. H.E. de chaque magasin correspond aux recettes T.T.C. réalisées aux caisses de sortie de chaque magasin en cumul annuel au 31 décembre.

➤ Objectif :

L'objectif 2017 de Chiffre d'Affaires à atteindre est constitué par le budget 2017 qui est arrêté au niveau France, du périmètre « siège », ou des établissements commerciaux, et qui figure en annexe.

Pour les exercices 2018 et 2019, les objectifs de C.A. seront fixés par avenants qui devront être signés avant le premier jour du septième mois de chaque exercice.

A défaut, cet objectif sera constitué par le budget de l'exercice précédent (ramené, le cas échéant, sur une base annuelle) majoré de 6% (le budget de référence pour 2017 figurant en annexe) pondéré par un rapport prenant en compte l'éventuelle évolution de la surface commerciale (*c'est-à-dire le ratio : surface de l'année N / surface de l'année N-1*).

➤ Pondération :

En fonction de l'atteinte de l'objectif, l'intéressement lié à ce critère sera calculé de la manière suivante :

1. C.A. H.E. (France ou Périmètres « siège » (H.T.) ou Magasin (T.T.C.))			
X = Réalisé / budget	2017	2018	2019
X ≥ 101 %	600 €	600 €	600 €
100 % ≤ X < 101 %	500 €	500 €	500 €
99 % ≤ X < 100 %	450 €	450 €	450 €
98 % ≤ X < 99 %	300 €	300 €	300 €
97 % ≤ X < 98 %	200 €	200 €	200 €
96 % ≤ X < 97 %	100 €	100 €	100 €
95 % ≤ X < 96 %	50 €	50 €	50 €
X < 95 %	0 €	0 €	0 €

De plus, le calcul de l'intéressement collectif lié au critère chiffre d'Affaires dont les modalités sont rappelées ci-dessus, ne pourra être inférieur à 50 € dès lors que le C.A. H.T. H.E. CSF

OC
JC3
Ph. T
MC

tel que défini ci-dessus, arrêté au 31 décembre 2017 est au moins égal au C.A. H.T. H.E. CSF budgété au 31 décembre 2017 pour l'exercice 2017.

➤ Cas particuliers :

Il sera retenu pour le critère Chiffres d'Affaires le montant de la prime le plus favorable entre le montant de la prime obtenu au niveau du magasin et le montant de prime obtenu au niveau du périmètre « siège » pour les cas suivants :

- dans l'hypothèse où la date de fin des travaux de remodeling, d'agrandissement ou de transfert du magasin a été reportée de plus de 3 semaines de la date de fin de travaux initialement prévue sans fermeture du magasin ;
- dans l'hypothèse de report de travaux de remodeling, d'agrandissement ou de transfert du magasin sur l'année suivante ;
- dans l'hypothèse d'annulation de travaux de remodeling, d'agrandissement ou de transfert du magasin ;
- dans l'hypothèse de travaux (non prévus lors de l'établissement du budget) sur la voie de circulation ou sur la voie piétonne permettant l'accès direct au magasin (voies entourant strictement le magasin), ayant entraîné des difficultés d'accès pendant plus de 3 semaines ;
- dans l'hypothèse de travaux (non prévus lors de l'établissement du budget), sur le parking exploité par un tiers, ayant entraîné des difficultés de stationnement au magasin pendant plus de 3 semaines ;
- dans l'hypothèse de modifications (non prévues lors de l'établissement du budget), des conditions d'accès au parking du magasin, à savoir en présence d'un parking gratuit rendu payant, en l'absence de mesure de gratuité pendant les premières heures de stationnement.

Il sera retenu pour le critère Chiffre d'affaires que le montant de prime obtenu au niveau du magasin sera calculé à partir du budget retraité des semaines de fermeture au public pour les cas suivants :

- dans l'hypothèse où un sinistre (ayant donné lieu à une déclaration à une compagnie d'assurance) aurait conduit à la fermeture totale ou partielle au public du magasin ou à la fermeture totale du parking du magasin pour une durée supérieure à 1 semaine ;
- dans l'hypothèse où la réouverture du magasin, consécutive à une fermeture, suite à des travaux de remodeling, d'agrandissement ou de transfert, a été reportée de plus de 1 semaine de la date de réouverture initialement prévue ;
- dans l'hypothèse d'une fermeture administrative au public pendant plus de 1 semaine, consécutive à un arrêté de fermeture.

La Direction s'engage à sensibiliser durant chaque année d'application du présent accord les Directeurs Opérationnels, les Directeurs Régionaux et les Directeurs de magasin sur l'existence et la liste des cas particuliers prévus par le présent accord et la nécessité de les remonter auprès de la DRH chaque année afin qu'ils soient étudiés en commission de suivi du présent accord.

Jes
Ph. T
NR
0-0

B.- Critère 2 : Taux de démarque hors essence, hors décote

➤ Définition :

La Démarque correspond à l'écart entre la valorisation du stock théorique magasin et la valorisation du stock réel déterminé à l'inventaire. Au titre du présent accord, la démarque sera calculée de manière spécifique afin de retirer l'impact de la décote dans le calcul de ce critère.

- Entrent dans la Démarque (au titre du critère 2 du présent accord):
 - le vol,
 - la casse,
 - les coûts journaliers,
 - les soldes,
 - les variations tarifaires,
 - la démarque administrative.
- Les sinistres (ruptures froid, incendie, vol...) qui ont fait l'objet d'une déclaration au service des assurances n'entrent pas dans la démarque.

A ce titre, la Direction s'engage à rappeler aux Directeurs de magasin durant chaque année d'application du présent accord, la nécessité de procéder à une déclaration au service des assurances en cas de survenance d'un sinistre et ce, même si le montant du sinistre est inférieur au montant de la franchise.

- Le montant de la décote sera déduit de la démarque pour calculer le taux de démarque réalisé au titre de l'année N.

Le taux de démarque hors essence hors décote correspond donc au ratio suivant :

$$\frac{\text{Démarque HE réalisée année N} - \text{Décote réalisée année N}}{\text{CA hors taxe, hors essence (CA HT HE) réalisé année N}} \times 100$$

Le taux de démarque H.E. hors décote CSF est constitué par le taux qui est calculé sur l'ensemble des supermarchés CSF (somme des C.A. H.T. H.E. et de la Démarque H.E. hors décote des magasins de CSF).

Le taux de démarque H.E. hors décote des périmètres « siège » est constitué par le taux qui est calculé sur l'ensemble des supermarchés CSF de chacun de ces périmètres (somme des C.A. H.T. H.E. et de la Démarque H.E. hors décote des magasins du périmètre « siège »).

Le taux de démarque H.E. hors décote « magasin » est constitué par le taux qui est calculé pour le magasin.

Le taux de démarque H.E. hors décote est constaté pour chaque année au 31 décembre. Il est calculé avec un arrondi à la deuxième décimale.

➤ Objectif :

Pour le critère taux de démarque H.E. hors décote, il convient, pour obtenir la prime maximum d'un montant de 350 € d'atteindre le taux budgété majoré de 0,10 point pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

Ce taux budgété est, pour chaque périmètre de référence, constitué par le ratio des budgets 2017 de démarque H.E. et de C.A. H.T. H.E. qui sont arrêtés au niveau France, au niveau des périmètres « siège » ou au niveau des magasins et figure en annexe.

Pour les exercices 2018 et 2019, les objectifs de Démarque H.E. hors décote et de C.A. H.T. H.E. permettant de calculer l'objectif de taux de démarque seront fixés par avenants qui devront être signés avant le premier jour du septième mois de chaque exercice.

A défaut, le taux de démarque H.E. hors décote qui sera pris en compte pour le calcul de cet objectif sera constitué par le taux de démarque hors essence hors décote réalisé en 2017, majoré de 0,10 point.

➤ Pondération :

En fonction de l'atteinte de l'objectif, l'intéressement collectif lié à ce critère sera calculé de la manière suivante :

2. Taux de démarque H.E. hors décote (France, Périmètres « siège », ou Magasin)			
<i>X = réalisé</i>	2017	2018	2019
taux budget + 0,10 \geq X	350 €	350 €	350 €
taux budget + 0,05 \geq X > taux budget + 0,10	250 €	250 €	250 €
taux budget - 0,02 \geq X > taux budget + 0,05	150 €	150 €	150 €
taux budget - 0,10 \geq X > taux budget - 0,02	100 €	100 €	100 €
taux budget - 0,50 \geq X > taux budget - 0,10	50 €	50 €	50 €
X > taux budget - 0,50	0 €	0 €	0 €

De plus, le calcul de l'intéressement collectif lié au critère du taux de démarque dont les modalités sont rappelées ci-dessus, ne pourra être inférieur à 50 € dès lors que le taux de démarque H.E. hors décote France tel que défini ci-dessus, arrêté au 31 décembre 2017 est au moins égal au taux de démarque H.E. hors décote France budgété au 31 décembre 2017 pour l'exercice 2017.

La Direction s'engage durant la période d'application du présent accord à sensibiliser les salariés des magasins en matière de lutte contre la Démarque. Cela passera notamment par un rappel des procédures applicables en matière de démarque, des formations, la nécessité d'opérer des contrôles dès la réception de la marchandise...

C.- Critère 3 : Notation issue des baromètres clients mensuels « France »

➤ Définition :

Les baromètres clients mensuels permettent de recueillir les avis de clients représentatifs de notre clientèle. Ils sont réalisés « online » via un questionnaire.

La notation des baromètres clients mensuels retenue pour le calcul de l'intéressement collectif est celle issue de l'item relatif à la satisfaction générale des clients correspondant à la question : « Etes vous satisfait de votre magasin Carrefour Market [Nom du magasin] en général ? »

W O C
Ph. T
K

La notation issue de ces baromètres clients mensuels retenue pour le calcul de l'intéressement collectif correspond à la moyenne annuelle au niveau national des résultats des enquêtes mensuelles menées au cours de l'année 2017.

Ces enquêtes sont adressées mensuellement à la base clients de chaque magasin, soit 12 enquêtes par an.

La notation issue des baromètres clients mensuels est constatée pour l'exercice 2017 au 31 décembre au niveau national.

➤ Objectifs :

Pour le critère national « Notation issue des baromètres clients mensuels », il convient, pour obtenir la prime maximum d'un montant de 350 €, d'atteindre la note de 117.

Pour les exercices 2018 et 2019, les objectifs de « Notation issue des baromètres clients mensuels » seront fixés par avenants qui devront être signés avant le premier jour du septième mois de chaque exercice.

A défaut, la grille applicable sera celle fixée pour l'exercice 2017 majorée de deux points.

En fonction de l'atteinte de l'objectif, l'intéressement collectif lié à ce critère sera calculé de la manière suivante :

3. Notation issue des baromètres clients mensuels « France »	2017	2018	2019
$X \geq 117$	350 €	350 €	350 €
$114 \leq X < 117$	300 €	300 €	300 €
$110 \leq X < 114$	250 €	250 €	250 €
$100 \leq X < 110$	150 €	150 €	150 €
$95 \leq X < 100$	50 €	50 €	50 €
$X < 95$	0 €	0 €	0 €

Il sera présenté chaque année en commission de suivi l'état mensuel de la notation issue des baromètres clients mensuels au niveau national.

ARTICLE II.2.5.- CALCUL DE L'INTERESSEMENT INDIVIDUEL

Le montant de l'intéressement collectif résultant des calculs exposés ci-dessus sera individualisé selon les modalités suivantes :

- pour les salariés à temps partiel : un prorata des heures contractuelles augmentées des heures complémentaires réalisées sur l'exercice sera effectué par rapport à la durée conventionnelle du travail.
- pour tous les salariés : un prorata de leur temps de présence, sur l'exercice considéré sera effectué.

Sachant que sont assimilées à du temps de présence les absences pour les raisons suivantes: congés payés, congés pour événements familiaux tels que définis par la Convention Collective Nationale du Commerce de Détail et de Gros à prédominance alimentaire et au titre des accords d'entreprise applicables au sein de CSF, jours de repos supplémentaires attribués au titre de la Réduction du Temps de Travail, heures de délégation, accident de travail, accident de trajet, maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption, formation économique, sociale et syndicale, formation (effectuée à la

demande de l'employeur), repos compensateur légal et exercice des fonctions de conseiller prud'homal.

Il en résulte que toute absence pour un autre motif sera déduite du temps de présence pour le calcul.

Cependant, pour les salariés en temps partiel thérapeutique, indemnisés par la Sécurité Sociale pour la partie de leur base horaire contractuelle non travaillée, et par l'employeur pour la partie de leur base horaire contractuelle travaillée, il sera pris en compte la totalité de cette base contractuelle pour le calcul de l'intéressement collectif.

Cette exception a pour finalité de tenir compte de la situation particulière de ces salariés qui font l'effort, lorsque leur état de santé leur permet, de reprendre progressivement leur activité après un arrêt de travail en vue de favoriser leur maintien dans l'emploi.

ARTICLE II.3.- PLAFONNEMENT DE L'INTERESSEMENT

La somme globale versée au titre de l'intéressement est plafonnée selon les dispositions légales (en vigueur à la date de signature du présent accord), annuellement à 20 % du total des salaires bruts versés à l'ensemble des bénéficiaires.

Le montant de l'intéressement distribué à un même salarié ne peut pas, au titre d'un même exercice, excéder une somme égale à la moitié du plafond annuel de la Sécurité Sociale. Pour les salariés n'ayant pas accompli une année entière dans l'entreprise, ce plafond est calculé au prorata du temps de présence effectif.

ARTICLE II.4.- MODALITES D'INFORMATION ET DE VERSEMENT DE L'INTERESSEMENT

➤ Versement de l'intéressement

Les sommes revenant aux salariés au titre de l'intéressement collectif seront versées une fois par an, au plus tard le 15 avril de chaque exercice, en dehors des périodes de paie.

➤ Information des bénéficiaires sur le montant de leur intéressement

La répartition individuelle fera l'objet d'une fiche distincte de la fiche de paie.

Cette fiche mentionnera le montant de l'intéressement qui est attribué au salarié, le montant dont il peut demander le versement ainsi que le montant du précompte effectué au titre de la CSG et de la CRDS, et permettra au salarié d'exercer son choix d'affectation de sa prime d'intéressement.

A cette fiche, sera annexée une notice rappelant succinctement les règles essentielles de calcul et de répartition prévues au présent accord ainsi que le montant global de l'intéressement et le montant moyen perçu par les bénéficiaires. Cette notice rappellera aussi les conditions de versement de l'intéressement collectif issues de la loi 2015-990 du 6 août 2015.

Cette fiche et cette notice seront également adressées aux bénéficiaires de l'intéressement ayant quitté l'entreprise, afin de les informer de leurs droits.

Par ailleurs, le salarié bénéficiaire en cas de changement d'adresse devra faire connaître à son supérieur hiérarchique l'adresse à laquelle les informations concernant l'intéressement collectif devront lui être transmises. A défaut, ces informations lui seront communiquées à la dernière adresse connue.

La Direction s'engage à afficher au plus tard le 28 février de chaque année d'application du présent accord, dans les magasins et sièges des Directions opérationnelles et du Siège National, une communication sur la nécessité pour les salariés de communiquer leur nouvelle adresse au service paie, en cas de changement de cette dernière.

Lorsque le salarié ne peut pas être atteint à la dernière adresse communiquée par lui, les sommes auxquelles il peut prétendre seront tenues à sa disposition (ou à celle de ses ayants-droit) pendant une durée d'un an à compter de la date limite de versement de l'intéressement collectif. Passé ce délai, ces sommes seront versées à la Caisse des dépôts et consignations où l'intéressé pourra les réclamer pendant 20 ans ou 27 ans en cas de décès du bénéficiaire.

Si le bénéficiaire s'est abonné au bulletin d'option en ligne, celui-ci lui sera adressé par voie dématérialisée. Le bénéficiaire recevra alors une notification par e-mail l'invitant à consulter son bulletin dans son espace « épargnants » du teneur de compte.

➤ Choix du salarié

La fiche individuelle sert de bulletin d'option et permet au salarié de faire connaître son choix pour :

- que tout ou partie de la part de l'intéressement lui revenant lui soit directement réglée,
- que tout ou partie de la part de l'intéressement lui revenant soit affectée au PEG et/ou au PERCO du groupe Carrefour.

La fiche individuelle précise qu'à compter de la date à laquelle il sera informé du montant qui lui aura été attribué, le salarié disposera d'un délai de 15 jours pour faire connaître son choix.

Le salarié sera présumé avoir été informé du montant qui lui aura été attribué à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires suivant la date d'envoi (par voie postale ou par sa mise en ligne) du bulletin d'option. Le délai de 15 jours laissé au bénéficiaire pour faire connaître son choix sera donc calculé à compter de cette date présumée.

La fiche individuelle précise également qu'à défaut de manifestation expresse de la volonté du salarié dans ce délai quant au sort de son intéressement, celui-ci sera, par défaut, affecté en intégralité au PEG Carrefour (Plan d'Épargne de Groupe) conformément aux dispositions de l'article L. 3315-2 du Code du travail et sur le FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) désigné à cet effet par le Conseil de Surveillance des FCPE Carrefour conformément au règlement dudit PEG.

Postérieurement au placement sur le plan d'épargne salariale, que ce soit volontaire ou par défaut, le salarié pourra effectuer un transfert/arbitrage de ses avoirs issus de l'intéressement dans le FCPE de son choix par simple demande auprès du teneur de compte unique et sans frais pour le salarié, conformément aux règlements du PEG et du PERCO.

La société prend en charge les frais de gestion des comptes individuels et les abondements éventuels conformément aux règlements du PEG et du PERCO.

OC
JCB
ZU
Ph.
MC

ARTICLE II.5. – REGIME FISCAL ET SOCIAL

Les sommes ainsi allouées au titre du présent accord d'intéressement ne sont pas assujetties aux cotisations de sécurité sociale et à l'ensemble des prélèvements alignés.

Seules la contribution sociale généralisée (C.S.G.), la contribution de remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) et la taxe sur les salaires sont prélevées.

Elles sont par contre soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, sauf affectation au PEG ou PERCO.

En effet, les sommes affectées au Plan Epargne Groupe (PEG) sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite d'un montant égal à la moitié du plafond annuel moyen retenu pour le calcul des cotisations de la Sécurité Sociale et demeureront bloquées cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé.

Les sommes affectées au Plan d'Epargne pour la retraite Collectif (PERCO) sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite d'un montant égal à la moitié du plafond annuel moyen retenu pour le calcul des cotisations de la Sécurité Sociale et demeureront bloquées jusqu'à la retraite, sauf cas de déblocage anticipé.

ARTICLE II.6.- INFORMATION COLLECTIVE DES SALARIES

Une note d'information sera portée à la connaissance de tout le personnel et des communications sur ce thème seront réalisées. Le texte de l'accord sera à disposition du personnel dans chaque magasin ou siège.

Une information par voie d'affichage permettra à chaque salarié d'avoir mensuellement connaissance des résultats de l'intéressement collectif par rapport aux objectifs à atteindre. Cette information sera disponible à compter du mois suivant le dépôt de l'accord d'intéressement collectif et le cas échéant de ses éventuels avenants.

ARTICLE II.7.- SUIVI DE L'APPLICATION DE L'ACCORD

L'information collective et la vérification des modalités d'exécution du présent accord, prévues sont confiées à une commission de suivi.

La commission de suivi sera composée de deux membres de chaque organisation syndicale signataire du présent accord, de deux membres du Comité Central d'Entreprise de la société CSF désignés en C.C.E. et d'au maximum, trois représentants de la Direction. Les membres de la commission sont tenus à la discrétion concernant les données chiffrées et à caractère confidentiel qui leur sont communiquées.

Cette commission de suivi se réunira deux fois par an.

Le rôle de la commission est le suivant :

- prendre connaissance, avant chaque versement, des éléments chiffrés intervenant dans la détermination de l'intéressement. Les documents utiles seront transmis aux intéressés préalablement à la réunion de la commission de suivi ;

- demander toutes les explications jugées nécessaires pour la bonne compréhension des chiffres et de leurs évolutions ;
- examiner les difficultés d'application éventuelles ;
- suivre la notation du baromètre clients.

TITRE TROISIEME : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE III.1.- REVISION DE L'ACCORD

L'accord pourra être révisé ou modifié par avenant signé par la direction et une ou plusieurs organisations syndicales représentatives signataires ou adhérentes du présent accord.

Tout signataire introduisant une demande de révision doit l'accompagner d'un projet sur les points révisés.

Toute modification du présent accord donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Ce dernier sera soumis aux mêmes formalités de publicité et de dépôt donnant lieu à signature du présent accord.

Dans l'hypothèse d'une modification des dispositions légales, réglementaires ou de la convention collective nationale de branche mettant en cause directement les dispositions du présent accord, des discussions devront être ouvertes dans les meilleurs délais suivant l'arrêté d'extension, la parution du décret ou de la loi.

ARTICLE III.2.- ADHESION

Conformément aux dispositions légales, une organisation syndicale représentative non signataire pourra adhérer au présent accord.

Cette adhésion devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux signataires du présent accord et fera l'objet d'un dépôt par la Direction selon les mêmes formalités de dépôt que le présent accord.

ARTICLE III.3.- DENONCIATION DE L'ACCORD

En application des articles L.2222-6 et L.2261-9 du Code du travail, le présent accord et ses avenants éventuels pourront être dénoncés par l'une ou l'autre des parties signataires sous réserve de respecter un délai de préavis de 3 mois.

Toutefois, la mise en œuvre de la procédure de dénonciation par l'une des parties devra obligatoirement être précédée par l'envoi aux autres parties signataires d'une lettre recommandée explicitant les motifs de cette dénonciation.

Une commission de négociation devra alors se réunir, à l'initiative de la partie la plus diligente, afin de traiter les points de désaccord.

En cas d'impossibilité d'un nouvel accord, l'accord est maintenu un an à compter de l'expiration du délai de préavis.

ARTICLE III.4.- PUBLICITE

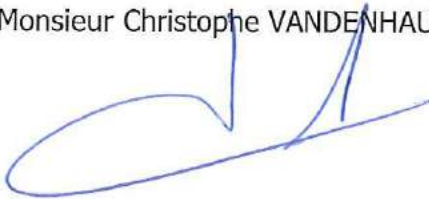
Un exemplaire signé du présent accord sera notifié par remise en main propre contre décharge ou par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque organisation syndicale représentative ou au délégué syndical central.

Le présent accord sera déposé, au terme d'un délai de 8 jours à compter de sa notification, par les soins et aux frais de l'entreprise auprès de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) compétente pour le lieu de conclusion de l'accord (un exemplaire sur support papier et un exemplaire sur support électronique) et au Secrétariat Greffe du conseil de Prud'hommes compétent pour le lieu de conclusion de l'accord.

Enfin, une copie du présent accord sera tenue à la disposition des salariés qui souhaitent le consulter. Il sera également accessible depuis le Portail Market ou tout autre dispositif équivalent. Par ailleurs, le présent accord sera inscrit dans la liste des accords applicables au sein de la société CSF.

Fait à Massy, le 23 juin 2017

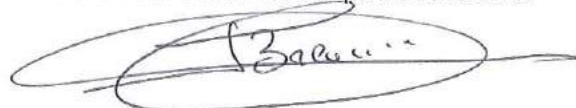
Pour la société CSF
Monsieur Christophe VANDENHAUTE



Pour la Fédération des services CFDT
Monsieur Christian ORY



Pour la Fédération des syndicats CFTC
Monsieur Jean-Christophe BREVIERE



Pour la Fédération CGT
Madame Fatiha CHALAL

Pour la Fédération FGTA-FO
Monsieur Jean-Marc ROBIN



Pour le Syndicat SNEC CFE – CGC
Monsieur Philippe TERNISIEN



0-C
MR

Liste des établissements intégrés CSF

Magasin	Adresse	CP	Ville
ABBEVILLE -CORDELIER	RUE DES CORDELIERS	80100	ABBEVILLE
AIRAINES -HYPER	ROUTE DEPARTEMENTALE 901	80270	AIRAINES
AIX LES BAINS	TERRASSE VERLAINE	73100	AIX LES BAINS
AIX NOULETTE	CC ZAC EPINETTE	62160	AIX NOULETTE
ALBERTVILLE -DE GAUL	89 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	73200	ALBERTVILLE
AMBERIEU EN BUGEY	RUE ALEXANDRE BERARD	01500	AMBERIEU EN BUGEY
AMBERT	ROUTE DU PUY	63600	AMBERT
AMIENS	PLACE DU BEFFROI	80000	AMIENS
ANNEMASSE -FLORISSANT	25 AVENUE FLORISSANT	74100	ANNEMASSE
ANNEMASSE -PERRIER	21 AVENUE DE VERDUN	74100	ANNEMASSE
ANNOEULLIN	RUE LAVOISIER	59112	ANNOEULLIN
ANTIBES -GRASSE	233 ROUTE DE GRASSE	06600	ANTIBES
ANZIN	132 AVENUE ANATOLE France - ALLEE DES JARDINS DE VALMONT	59410	ANZIN
ARGELES GAZOST	ROUTE DU STADE	65400	ARGELES GAZOST
ARGENTON S/CREUSE	PAUMULE	36200	ARGENTON S/CREUSE
ARQUES	RUE JULES GUESDE	62510	ARQUES
AUBIGNY AU BAC	RN 43	59265	AUBIGNY AU BAC
AUBIGNY EN ARTOIS	RUE DE TILLOY	62690	AUBIGNY EN ARTOIS
AUBIGNY S/NERE 2	AVENUE DU 8 MAI 1945	18700	AUBIGNY S/NERE
AUBUSSON	LA REBEYRETTE	23200	AUBUSSON
AUCHEL -ALLOUAGNE	RUE D'ALLOUAGNE	62260	AUCHEL
AUCHEL -GANDHI	AVENUE GANDHI	62260	AUCHEL
AUDRUICQ	AVENUE DES ALLIES	62370	AUDRUICQ
AURAY	1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	56400	AURAY
AUXERRE	97 AVENUE ST GEORGES	89000	AUXERRE
AVESNES LE COMTE	1000 RUE D'ARRAS	62810	AVESNES LE COMTE
AVESNES S/HELPE	ROUTE DE LANDRECIES	59440	AVESNES S/HELPE
AVION	14 RUE RENE LANOY	62210	AVION
AVON	36 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT	77210	AVON
AYTRE	RUE NICOLAS GARCOT	17440	AYTRE
BAGNERES DE BIGORRE	AVENUE DE GERUZET	65200	BAGNERES DE BIGORRE
BAGNOLS S/CEZE	1-5 ROUTE DE NIMES	30200	BAGNOLS S/CEZE
BAILLY EN ROMAINVILL	17 PLACE DE L'EUROPE	77700	BAILLY ROMAINVILLIER
BAISIEUX	RUE LOUIS DEFFONTAINES	59780	BAISIEUX
BALLANCOURT	RUE JEANNE PINET	91610	BALLANCOURT S/ESSONNE
BAPAUME	RUE DES FRERES DAVION	62450	BAPAUME
BEAUMONT	AVENUE NOELLET	63110	BEAUMONT
BEAURAINS -BOREAL	2 RUE DES BLEUETS - POLE D'ACTIVITES COMMERCIALES BOREAL PARC	62217	BEAURAINS
BEAUZELLE	144 AVENUE GAROSSOS	31700	BEAUZELLE
BELLAC 2	ROUTE DU DORAT	87300	BELLAC
BELLEGARDE S/VALSERI	69 RUE DE LA REPUBLIQUE	01200	BELLEGARDE S/VALSERINE
BELLEME	LA MARCISSIERE	61130	ST MARTIN DU VIEUX BELLEME
BELLEVILLE	AVENUE DE VERDUN	69220	BELLEVILLE
BENODET	PENFOUL BIHAN	29950	BENODET
BERCK -SOUBITEZ	41 RUE SOUBITEZ	62600	BERCK
BETTON LA LEVEE	AVENUE MOZART	35830	BETTON
BLAINVILLE S/MER	ZA DES LANDELLES	50560	BLAINVILLE S/MER
BLOIS -QUINIÈRE	1 RUE LA QUINIÈRE	41000	BLOIS
BOIS GUILLAUME -BOCQ	AVENUE DE L'EUROPE	76230	BOIS GUILLAUME
BOIS GUILLAUME -MAIR	RUE DE LA REPUBLIQUE	76230	BOIS GUILLAUME
BONDUES -RN	ROUTE NATIONALE	59910	BONDUES
BONNEVAL - LOUVETERIE	ZA DE LA LOUVETERIE	28800	BONNEVAL
BONNEVILLE BORDETS	61 RUE DES GREBES HUPPES - LIEUDIT LES BORDETS	74130	BONNEVILLE
BORDEAUX -BASTIDE	ZAC COEUR DE BASTIDE	33000	BORDEAUX
BORDEAUX -GDS HOMMES	PLACE DES GRANDS HOMMES	33000	BORDEAUX
BORDEAUX -ST JEAN	13 RUE DE SAGET	33800	BORDEAUX
BORDEAUX -V.HUGO (Ste Catherine)	132 COURS VICTOR HUGO	33000	BORDEAUX
BOSC LE HARD	RUE DES FORGES	76850	BOSC LE HARD
BOUCHAIN	AVENUE KENNEDY	59111	BOUCHAIN
BOULOGNE BILLANCOURT	67 AVENUE DU GENERAL LECLERC	92100	BOULOGNE BILLANCOURT
BOULOGNE S/M -LIANE	BOULEVARD DAUNOU	62200	BOULOGNE S/MER
BOURBON L'ARCHAMBAUL	AVENUE EMILE GUILLAUMIN	03160	BOURBON L'ARCHAMBAUL
BOURBOURG	CHEMIN DE LA VIEILLE COLME	59630	BOURBOURG
BOURG EN BR -MARBOZ	16 AVENUE DE MARBOZ	01000	BOURG EN BRESSE
BOURG EN BR -SAMARIT	5 ET 7 RUE SAMARITAINE	01000	BOURG EN BRESSE
BOURG LA REINE	50-56 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	92340	BOURG LA REINE
BOURGANEUF	ROUTE DE BENEVENT	23400	BOURGANEUF
BOURGES -AEROPORT	110 AVENUE MARCEL HAEGELEN	18000	BOURGES
BOURGES -GIBJONCS	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	18000	BOURGES
BOUSSAC -BOURBONNAIS	AVENUE DU BOURBONNAIS	23600	BOUSSAC
BRAY S/SEINE	AVENUE DE LA LIBERATION	77480	BRAY S/SEINE
BRESSUIRE -EUROPE	27 BOULEVARD DE L'EUROPE	79300	BRESSUIRE
BRETTEVILLE S/ODON	ROUTE DE BRETAGNE	14760	BRETTEVILLE S/ODON
BREUILLET -ST CHERON	ROUTE DE ST CHERON	91650	BREUILLET
BRIANCON	CENTRE ACTIVITES SUD	05100	BRIANCON
BRIONNE	RUE A ET J RENOIR	27800	BRIONNE
BRIOUDE	40 ROUTE DE CLERMONT FERRAND	43100	BRIOUDE
BRUNOY	3 BD CHARLES DE GAULLE	91800	BRUNOY
BUCHY 2	ROUTE DE ROCQUEMONT	76750	BUCHY
BULLY LES MINES	18 RUE CASIMIR BEUGNET	62160	BULLY LES MINES
BUSSY ST GEORGES	3 RUE DE L'AVIATEUR MARTEL	77600	BUSSY ST GEORGES
BUZANCAIS	ROUTE DE CHATEAUROUX	36500	BUZANCAIS
CALAIS -4 BOULEVARDS	ZAC DU THEATRE CHAROST	62100	CALAIS
CALAIS -VIRVAL	ROUTE DE ST OMER	62100	CALAIS
CANNES LA BOCCA	ZI DES TOURRADES	06150	CANNES LA BOCCA
CANY BARVILLE	AVENUE MAXIMILIANSAU	76450	CANY BARVILLE
CHANTILLY	ALLEE DE L'EUROPE	60500	CHANTILLY
CHARTRES DE BRETAGNE	RUE DE LA CROIX AUX POTIERS	35131	CHARTRES DE BRETAGNE
CHARTRETTES	43 RUE GALLIENI	77590	CHARTRETTES
CHASSIEU	44 ROUTE DE GENAS	69680	CHASSIEU

O-C 503 M ph. i

Liste des établissements intégrés CSF

Magasin	Adresse	CP	Ville
CHATEAURENARD	29 RUE STE ANNE	13160	CHATEAURENARD
CHATENOY LE ROYAL	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	71880	CHATENOY LE ROYAL
CHATILLON	38 RUE GABRIEL PERI	92320	CHATILLON
CHATILLON S/CHALARON	AVENUE DU MARECHAL FOCH	01400	CHATILLON S/CHALARON
CHEVIGNY -DIJON	RUE BUFFON	21800	CHEVIGNY ST SAUVEUR
CLAIX	RIDELET	38640	CLAIX
CLAMART -DE GAULLE	310 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	92140	CLAMART
CLERMONT FD -ALYRE	RUE ST ALYRE	63000	CLERMONT FERRAND
CLERMONT FD -JAUDE	RUE BARRIERE DE JAUDE	63000	CLERMONT FERRAND
COLOMIERS -ORMEAU	4 CHEMIN DE L'ORMEAU	31770	COLOMIERS
COMINES -TANNERIE	RUE DE LA LYS	59560	COMINES
COMMENTRY	RUE EDOUARD VAILLANT	03600	COMMENTRY
CONDRIEU	ZA LA MALADIERE	69420	CONDRIEU
CONFLANS STE HONORINE	10 PLACE DE LA LIBERTE	78700	CONFLANS STE HONORINE
CORBAS	AVENUE DE CORBETTA	69960	CORBAS
CORPEAU	GRILLOT PREJEANNOT	21190	CORPEAU
COSNE COURS S/L -RN7	RN 7 COSNE SUD	58200	COSNE COURS S/LOIRE
COSNE D'ALLIER	ROUTE DE HERISSON	03430	COSNE D'ALLIER
COUPVRAY	ZAE DE L'AULNOYE	77700	COUPVRAY
COURBEVOIE	CC CHARRAS	92400	COURBEVOIE
CREPY EN VALOIS	BOULEVARD KENNEDY	60800	CREPY EN VALOIS
CROISSY S/SEINE	22 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	78290	CROISSY S/SEINE
DADONVILLE (PITHIVIERS)	CC DE LA PORTE DU GATINAIS	45300	DADONVILLE
DAVEZIEUX	LE MAS	07430	DAVEZIEUX
DECIZE	ROUTE CHAMPVERT	58300	DECIZE
DESVRES	ROUTE DE BOULOGNE	62240	DESVRES
DINAN -CHENE QUEVERT	ROUTE DE ST BRIEUC	22100	QUEVERT
DINARD -ST ALEXANDRE	RUE ERNEST RENAN	35800	DINARD
DORMANS -CHAVENAY	RUE DU FAUBOURG DE CHAVENAY	51700	DORMANS
DOUAI -ARMES	PLACE D'ARMES	59500	DOUAI
ECUELLES	11 RUE DE L'ORVANNE	77250	ECUELLES
ELANCOURT	RUE DU CHEMIN AU BOEUF	78990	ELANCOURT
ELBEUF	7 RUE DU NEUBOURG	76500	ELBEUF
ENNERY	ZAC DES BEGNENNES	57365	ENNERY
EPERLEQUES	RUE DE BLANC MAISON	62910	EPERLEQUES
EPINAY S/ORGE	18 CHEMIN DES TOURELLES	91360	EPINAY S/ORGE
EPOUVILLE	RUE ARISTIDE BRIAND	76133	EPOUVILLE
ERGUE GABERIC	ZAC DE LA SALLE VERTE	29500	ERGUE GABERIC
ESSARS	RUE DU 11 NOVEMBRE	62400	ESSARS
ESTAIRES	ROUTE DE MERVILLE	59940	ESTAIRES
ETABLES S/MER	BOULEVARD DES ISLANDAIS	22680	ETABLES S/MER
ETAPLES -BOULOGNE	ROUTE DE BOULOGNE	62630	ETAPLES
ETIOLLES	ROND POINT DES COUDRAY	91450	ETIOLLES
ETREPAGNY	ZI DE LA PORTE ROUGE	27150	ETREPAGNY
FALAISE -CLEMENCEAU	RUE GEORGES CLEMENCEAU	14700	FALAISE
FAVEROLLES S/CHER	CC MONTPARNASSE	41400	FAVEROLLES S/CHER
FERRIERE LA GRANDE	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	59680	FERRIERE LA GRANDE
FERRIERES EN GATINAI	ROUTE DU BIGNON	45210	FERRIERES
FEUQUIERES EN VIMEU	RUE VICTOR HUGO	80210	FEUQUIERES EN VIMEU
FISMES	AVENUE DE LA GARE	51170	FISMES
FLEURY S/ANDELLE	ROUTE DE ROUEN	27380	FLEURY S/ANDELLE
FONTENAY AUX ROSES	91 RUE DE BOUCICAUT	92260	FONTENAY AUX ROSES
FOUGERES	20 PLACE DE L'EUROPE	35300	FOUGERES
FROGES	BOIS DE CHALIMBAUD	38190	FROGES
FRUGES -3 MOULINS	ROUTE D'HESDIN	62310	FRUGES
GARDANNE	PETIT CHEMIN D'AIX	13120	GARDANNE
GARGENVILLE	23 AVENUE DE PARIS	78440	GARGENVILLE
GENAS	2 AVENUE CHARLES DE GAULLE	69740	GENAS
GERZAT	ALLEE DE FONCHENILLE	63360	GERZAT
GEVEZE	31 RUE DE RENNES	35850	GEVEZE
GISORS BOULOIR	30 RUE DU BOULOIR	27140	GISORS
GOMETZ LA VILLE	RUE CHEVRY	91190	GIF S/YVETTE
GRANDVILLIERS ST FUS	RUE EUGENE DE ST FUSCIEN	60210	GRANDVILLIERS
GRAY	AVENUE CHARLES DE GAULLE	70100	GRAY
GUER	ROUTE DE BELLEVUE COETQUIDAN	56380	GUER
GUERANDE	ROUTE DE LA BAULE	44350	GUERANDE
GUIGNES	ZA L'OREE DE GUIGNES	77390	GUIGNES
GUINES -2	ZAE DU MOULIN A HUILE	62340	GUINES
HAILLICOURT	RUE EMILE ZOLA	62940	HAILLICOURT
HAM	RUE CHAUNY	80400	HAM
HAUTEVILLE LOMPNES	RUE MASONOD	01110	HAUTEVILLE LOMPNES
HEM	RUE DU GENERAL LECLERC	59510	HEM
HESDIN	ROUTE DE MONTREUIL	62140	HESDIN
IRIGNY	RUE DU CHATEAU D'YVOURS	69540	IRIGNY
ISBERGUES	RUE DE L'EGLISE DE BERGUETTE	62330	ISBERGUES
IVRY S/SEINE	22 PROMENEE MARAT	94200	IVRY S/SEINE
JASSANS	RUE EDOUARD HERIOT	01480	JASSANS RIOTTIER
JEUMONT	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	59460	JEUMONT
JONAGE	BOULEVARD LOUIS PRADEL	69330	JONAGE
JOUY LE MOUTIER	VERSANT DE L'HAUTIL	95280	JOUY LE MOUTIER
LA CHAUSSEE ST VICTOR	152 ROUTE NATIONALE	41260	LA CHAUSSEE ST VICTOR
LA CLUSE	68 RUE DU JURA	01460	MONTREAL LA CLUSE
LA FLECHE -QUEBEC	AVENUE RHIN ET DANUBE	72200	LA FLECHE
LA SOUTERRAINE	RUE FRANCOIS DURAND	23300	LA SOUTERRAINE
LAGNIEU	8 RUE DE L'INDUSTRIE	01150	LAGNIEU
LAMORLAYE	79 AVENUE DE LA LIBERATION	60260	LAMORLAYE
LAMOTTE BEUVRON	6 RUE ERNEST GAUGIRAN	41600	LAMOTTE BEUVRON
LANDRECIES	BOULEVARD DES RESISTANTS	59550	LANDRECIES
LAPALISSE	AVENUE DE DOMPIERRE	03120	LAPALISSE
LAVELANET -8 MAI	RUE DU 8 MAI	09300	LAVELANET
LE CRES	ROUTE DE JACOU	34920	LE CRES

Ph. T. O.C.
 203

Liste des établissements intégrés CSF

Magasin	Adresse	CP	Ville
LE HAVRE -SANVIC	2 RUE ROMAIN ROLLAND	76620	LE HAVRE
LE MANS -ARNAGE	168 RUE D'ARNAGE	72100	LE MANS
LE MANS -MAILLETS	ROUTE DE BONNETABLE	72000	LE MANS
LE MESNIL ESNARD	2 ROUTE DE PARIS	76240	LE MESNIL ESNARD
LE PLESSIS ROBINSON	3 GRANDE PLACE	92350	LE PLESSIS ROBINSON
LE PONTEL	RN 12	78640	VILLIERS ST FREDERIC
LE PRE ST GERVAIS	5-15 AVENUE FAIDHERBE	93310	LE PRE ST GERVAIS
LE PT QUEVILLY -JAUR	AVENUE JEAN JAURES	76140	LE PETIT QUEVILLY
LE TIGNET	CHEMIN FLAQUIER NORD	06530	LE TIGNET
LE TOUQUET	CC GEORGES BESSE	62520	LE TOUQUET
LEFOREST	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	62790	LEFOREST
LENS -MAES	162 RUE ALFRED MAES	62300	LENS
LENS -ZOLA	RUE EMILE ZOLA	62300	LENS
LES ANDELYS	50 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	27700	LES ANDELYS
LEZOUX	RUE GEORGES CLEMENCEAU	63190	LEZOUX
LIGNY EN BARROIS	RUE DES BALASTIERES	55500	LIGNY EN BARROIS
LILLE -FIVES	268 RUE PIERRE LEGRAND	59000	LILLE
LILLE -GAMBETTA	281 RUE LEON GAMBETTA	59000	LILLE
LILLE -LA MADELEINE	RUE DU PRE CATELAN	59110	LA MADELEINE
LILLE -MOSELLE	BOULEVARD DE MOSELLE	59000	LILLE
LILLERS -MARTYRS	RUE A DEKEISER	62190	LILLERS
LIMOURS	RN 152 ROUTE D'ARPAJON	91470	LIMOURS
LISLET	14 RUE MONTCORNET	02340	LISLET
LIVRY GARGAN	70 BOULEVARD MARX DORMOY	93190	LIVRY GARGAN
LONGPERRIER	RUE BELLE ETOILE	77230	LONGPERRIER
LONGUEIL ANNEL	AVENUE DE LA LIBERATION	60150	LONGUEIL ANNEL
LONS LE SAUNIER	AVENUE D'OFFENBOURG	39000	LONS LE SAUNIER
LORETTE	2 RUE D'ASSAILLY	42420	LORETTE
LOUHANS	ROUTE DE BEAUFORT	71500	LOUHANS
LOURDES -POURXET	11 RUE LUCIEN POURXET	65100	LOURDES
LUZARCHES	LE CLOS PONTCCEL	95270	LUZARCHES
MALO LES BAINS (Dunkerque)	CC LE MERIDIEN	59240	MALO LES BAINS
MANOM	1 RUE DE MONDORF	57100	MANOM
MARINES	BOULEVARD GAMBETTA	95640	MARINES
MARLY	AVENUE HENRI BARBUSSE	59770	MARLY
MARLY LE ROI -TERRES	AVENUE AMIRAL LEMONNIER	78160	MARLY LE ROI
MAROLLES EN HUREPOIX	RUE DE LA GARE	91630	MAROLLES EN HUREPOIX
MARQUISE	AVENUE FERBER	62250	MARQUISE
MARSEILLE -BELLE MAI	9 RUE D'ORANGE	13003	MARSEILLE
MARSEILLE CATALANS	IMMEUBLE TASSO - 6 PLACE DU 4 SEPTEMBRE	13007	MARSEILLE
MARSEILLE SCHUMAN	20/22 AVENUE ROBERT SCHUMAN - IMMEUBLE MURANO	13002	MARSEILLE
MARSEILLE -ST BARNAB	RUE LEON MEISSEREL	13012	MARSEILLE
MEHUN S'YEVRE	AVENUE JEAN CHATELET	18500	MEHUN S'YEVRE
MELUN	2 ALLEE DU MARCHE	77000	MELUN
MERCIN ET VAUX	AVENUE DE COMPIEGNE	02200	MERCIN ET VAUX
MEUDON	CC JOLI MAI	92360	MEUDON LA FORET
MEXIMIEUX	ROUTE DE LYON	01800	MEXIMIEUX
MEYZIEU	RUE DE LA REPUBLIQUE	69330	MEYZIEU
MEZE	ROUTE DE MONTPELLIER	34140	MEZE
MEZIERES	8 AVENUE DE LA GARE	78970	MEZIERES
MILLY LA FORET	ZI BOIS DU CHENET	91490	MILLY LA FORET
MIRAMAS	BD DU DOCTEUR JACQUES MINET	13140	MIRAMAS
MIRECOURT	23 RUELE DU PRE PARADIS	88500	MIRECOURT
MIRIBEL	CHEMIN DU FIGUIER	01700	MIRIBEL
MOIRANS	8 RUE CARNOT	38430	MOIRANS
MONISTROL S/LOIRE	AVENUE JEAN MARTOURET	43120	MONISTROL S/LOIRE
MONTALIEU VERCIEU	RN 75	38390	MONTALIEU VERCIEU
MONTELMAR -DIEULEFI	ROUTE DE DIEULEFIT	26200	MONTELMAR
MONTESSON	40 AVENUE GABRIEL PERI	78360	MONTESSON
MONTPELLIER -CROIX A	1742 AVENUE DE TOULOUSE	34070	MONTPELLIER
MONTPELLIER -J CŒUR	RUE JACQUES CŒUR	34000	MONTPELLIER
MONTPELLIER -JUSTICE	1454 AVENUE JUSTICE DE CASTELNAU	34090	MONTPELLIER
MONTREUIL -COEUR DE VILLE	15 RUE DES LUMIERES - ZAC CŒUR DE VILLE	93100	MONTREUIL
MONTREVEL EN BRESSE	CD 67	01340	MONTREVEL EN BRESSE
MONTROND LES BAINS	RUE DU RIVAL	42210	MONTROND LES BAINS
MONTROUGE	58 AVENUE ARISTIDE BRIAND	92120	MONTROUGE
MORANGIS	AVENUE BLAISE PASCAL	91420	MORANGIS
MOREUIL	ZI ROUTE DE THENNES	80110	MOREUIL
MORTAIN	LES QUATRE VENTS	50140	MORTAIN
MOUGINS	CHEMIN DU REFUGE	06250	MOUGINS
MOUGINS -TOURNAMY	ROND POINT DE TOURNAMY	06250	MOUGINS
MULSANNE	AVENUE DE BONEN	72230	MULSANNE
NANGIS	AVENUE DE VERDUN	77370	NANGIS
NANTEUIL LES MEAUX	Les Bruyères Avenue Foulée	77100	NANTEUIL LES MEAUX
NESLES	ROUTE DE BOULOGNE	62152	NESLES
NEUVILLE -LIBERATION	52 AVENUE DE LA LIBERATION	76370	NEUVILLE LES DIEPPE
NEVERS COLBERT 2	76 AVE COLBERT	58000	NEVERS
NICE -CALIFORNIE	258 AVENUE DE CALIFORNIE	06200	NICE
NICE -GORBELLA	83 BOULEVARD GORBELLA	06100	NICE
NICE -MONT BORON	2-4 BOULEVARD DU MONT BORON	06300	NICE
NICE -ST ANDRE	QUAI DE LA BANQUIERE	06730	ST ANDRE
NIMES -PAINLEVE	1 RUE PAUL PAINLEVE	30000	NIMES
NUITS ST GEORGES	12 RUE ARNOULT	21700	NUITS ST GEORGES
OBJAT	AVENUE RAYMOND POINCARÉ	19130	OBJAT
OFFRANVILLE	AVENUE DE LA HETRAIE	76550	OFFRANVILLE
OLLIOULES	3256 ROUTE NATIONALE 8	83190	OLLIOULES
ORLEANS -ST MESMIN	43-45 ROUTE DE ST PRYVE	45000	ORLEANS
OYONNAX	53 RUE BRILLAT SAVARIN	01100	OYONNAX
PARIS -BARBES	68 BD BARBES	75018	PARIS
PARIS CLIGNANCOURT	17 RUE DE CLIGNANCOURT	75018	PARIS
PARIS -DEMOURS	3 RUE PIERRE DEMOURS	75017	PARIS

O.C. les M Ph.T

Liste des établissements intégrés CSF

Magasin	Adresse	CP	Ville
PARIS -ITALIE 2	CC ITALIE 2	75013	PARIS
PARIS -LECLERC	102 AVENUE DU GENERAL LECLERC	75014	PARIS
PARIS -LYON	37 RUE DE LYON	75012	PARIS
PARIS -MAUBEUGE	33 RUE DE MAUBEUGE	75009	PARIS
PARIS -MONGE	34 RUE MONGE	75005	PARIS
PARIS -NATIONALE	165 RUE NATIONALE	75013	PARIS
PARIS -PROCESSION	40 RUE DE LA PROCESSION	75015	PARIS
PARIS -PYRENEES	274 RUE DES PYRENEES	75020	PARIS
PARIS -ROCHECHOUARD	63 BOULEVARD ROCHECHOUARD	75009	PARIS
PARIS -SEINE	79 RUE DE SEINE	75006	PARIS
PARIS -ST MARCEL	67 BOULEVARD ST MARCEL	75013	PARIS
PARIS -ST OUEN	102 AVENUE DE ST OUEN	75018	PARIS
PARIS -TOLBIAC	174 RUE DE TOLBIAC	75013	PARIS
PARIS -TURGOT	61-65 RUE DE ROCHECHOUART - ANGLE RUE TURGOT	75009	PARIS
PARIS -VOUILLE	2 RUE DE VOUILLE	75015	PARIS
PAVILLY	RUE DES ACACIAS	76570	PAVILLY
PERIERS -CARENTAN	ROUTE DE CARENTAN	50190	PERIERS
PERONNAS	CHEMIN DE BELLEVUE	01960	PERONNAS
PERRIGNY -CHAMPAGNOL	ROUTE DE CHAMPAGNOLE	39570	PERRIGNY
PERTUIS	ROUTE D'AIX	84120	PERTUIS
PIBRAC	ROUTE DE TOULOUSE	31820	PIBRAC
PIERRELATTE	CHEMIN DE BLACHES	26700	PIERRELATTE
PIERRES	RUE DU MOULIN	28130	PIERRES
PLOEMEUR	PLACE DE BRETAGNE	56270	PLOEMEUR
PLUNERET -KERFONTAIN	CC KERFONTAINE	56400	PLUNERET
POIX DE PICARDIE	RUE NOUVELLE	80290	POIX DE PICARDIE
PONT AUDEMER -LION	AVENUE DE L'EUROPE	27500	PONT AUDEMER
PONT DE CHERUY 2	RUE DES AUBEPINES	38230	PONT DE CHERUY
PONT EVEQUE	RUE JOSEPH GRENOUILLET	38780	PONT EVEQUE
PONT ST ESPRIT	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	30130	PONT ST ESPRIT
PONTAULT COMBAULT	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	77340	PONTAULT COMBAULT
PORNICHET	BOULEVARD DE ST NAZAIRE	44380	PORNICHET
PREMERY	LE BRIOU	58700	PREMERY
PUISEUX PONTOISE	RUE NEUVE	95650	PUISEUX PONTOISE
QUIEVRECHAIN	53 AVENUE JEAN JAURES	59920	QUIEVRECHAIN
RAILLENCOURT	RN 30	59554	RAILLENCOURT STE OLL
REIGNIER	ROUTE DE BERSAT	74930	REIGNIER
REIMS -CLEMENCEAU	5 BIS AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	51100	REIMS
REIMS -GAMBETTA	82 RUE GAMBETTA	51100	REIMS
REIMS -GOSSET	47 RUE GOSSET	51100	REIMS
RENNES -3 SOLEILS	RUE D'ISLY	35000	RENNES
RENNES -B L'EVEQUE	4 RUE DE BREST	35000	RENNES
RENNES -VILLEJEAN	CENTRE DU PRESIDENT KENNEDY	35000	RENNES
RILLIEUX -EUROPE	104 AVENUE DE L'EUROPE	69140	RILLIEUX LA PAPE
RILLIEUX -VILLAGE	2489 ROUTE DE STRASBOURG	69140	RILLIEUX LA PAPE
RIORGES	53 RUE JULES FARON	42153	RIORGES
RIVE DE GIER	RUE JEAN BAPTISTE BERLIER	42800	RIVE DE GIER
RIVES S/FURES	151 RUE CHARTREUSE	38140	RIVES S/FURES
ROGNAC	QUARTIER DU PLAN	13340	ROGNAC
ROMILLY S/SEINE	CC DU MARAIS	10100	ROMILLY S/SEINE
ROUVROY	ROUTE DE DROCOURT	62320	ROUVROY
RUBELLES	ZAE DES HAUTS DE RUBELLES	77950	RUBELLES
RUE MOULINS	RUE DES MOULINS	80120	RUE
RUEIL MALM -COLMAR	CC COLMAR	92500	RUEIL MALMAISON
RUEIL MALM -SUE	6 RUE EUGENE SUE	92500	RUEIL MALMAISON
RUY	LA PLAINE	38300	RUY
SALON DE PROV -BRETA	AVENUE DE BRETAGNE	13300	SALON DE PROVENCE
SANCERRE	RUE CREUSE	18300	SANCERRE
SARLAT	ROUTE DE BRIVE	24200	SARLAT LA CANEDA
SASSENAGE	RUE DU 19 MARS 1882	38360	SASSENAGE
SAUSSAY	ROUTE D'ANET	28260	SAUSSAY
SCHEIBENHARD	ENGELGRUND AUF DIE STRASSE	67630	SCHEIBENHARD
SCIONZIER	AVENUE DES LACS	74950	SCIONZIER
SETE	332 AVENUE DU MAL JUIN	34200	SETE
SORBIERS	RUE MOULIN GILLIER	42290	SORBIERS
SOTTEVILLE LES ROUEN	PLACE DU MARCHÉ	76300	SOTTEVILLE LES ROUEN
SOULAC S/M -GODINEAU	3 RUE JEAN GODINEAU	33780	SOULAC S/MER
ST AMAND -2	ZI DE LA DETOURBE	50160	ST AMAND
ST AMBROIX	1004 ROUTE D'UZES	30500	ST AMBROIX
ST ANDRE DE CORCY	CD 82 A	01390	ST ANDRE DE CORCY
ST ANDRE DE L'EURE	LIEUDIT LA JUSTICE	27220	ST ANDRE DE L'EURE
ST CALAIS -PRESOIR	LE PRESOIR	72120	ST CALAIS
ST DENIS LES BOURG	AVENUE TREVoux	01000	ST DENIS LES BOURG
ST FLORENT -MOULIN	2 RUE JEAN MOULIN	18400	ST FLORENT S/CHER
ST FONS	2-3 PLACE DES 4 CHEMINS	69190	ST FONS
ST GERMAIN EN LAYE	12 RUE DE L'AURORE	78100	ST GERMAIN EN LAYE
ST GERMAIN PUY -FENESTRELAY	191 LES TERRES DU FENESTRELAY	18390	ST GERMAIN DU PUY
ST MARCEL	RUE DU CURTIL CANOT	71380	ST MARCEL
ST MARTIN D'AUXIGNY	ROUTE DE PARIS	18110	ST MARTIN D'AUXIGNY
ST MAUR DES F -DELER	57-59 RUE DELERUE	94100	ST MAUR DES FOSSES
ST MAURICE	7 RUE PAUL VERLAINE	94410	ST MAURICE
ST MICHEL	4 PLACE DE LA VANOISE	73140	ST MICHEL DE MAURIENNE
ST NAZAIRE VILLEPORT	AVENUE DE LA LEGION D'HONNEUR	44800	ST NAZAIRE
ST PIERRE LES NEMOUR	RUE DE LARCHANT	77140	ST PIERRE LES NEMOUR
ST POL S/TERNOISE	7 BOULEVARD CARNOT	62130	ST POL S/TERNOISE
ST POURCAIN S/SIOULE	ROUTE DE MONTMARIAULT	03500	ST POURCAIN S/SIOULE
ST PRIEST -HERRIOT	BD EDOUARD HERRIOT	69800	ST PRIEST
ST QUENTIN FALLAVIER	CC DES MUGUETS	38070	ST QUENTIN FALLAVIER
ST REMY LES C -BUISS	RUE DES BUISSONS	78470	ST REMY LES CHEVREUSE
ST SEVER	ROUTE DE PAU	40500	ST SEVER
ST SOUPPLETS	AVENUE DU MARECHAL GALLIENI	77165	ST SOUPPLETS

JCS

ph
M
D-C

Liste des établissements intégrés CSF

Magasin	Adresse	CP	Ville
ST YORRE	3 RUE DU BOIS DES JARRAUX	03270	ST YORRE
SURESNES -FERRY	4 ALLEE JULES FERRY	92150	SURESNES
SURESNES -VERDUN	103 RUE DE VERDUN	92150	SURESNES
TARBES -CLAVIERIE	PLACE GERMAIN CLAVIERIE	65000	TARBES
TAVERNY	180 RUE D'HERBLAY	95150	TAVERNY
TENCE	RD 185	43190	TENCE
TETEGHEM	ROUTE DE FURNES	59229	TETEGHEM
THEIX	RUE DE ROSMADEC	56450	THEIX
THIMERT GATELLES	ROUTE DU MANS	28170	THIMERT GATELLES
THONVILLE	COURS DES CAPUCINS	57100	THONVILLE
THONON LES B -MORCY	CHEMIN MORCY LA LANDAZ	74200	THONON LES BAINS
TOULON	AVENUE LEON BOURGEOIS	83000	TOULON
TOULOUSE -JOLIMONT	12 AVENUE HENRI GUILLAUMET	31500	TOULOUSE
TOULOUSE -LOMBEZ	41 AVENUE DU LOMBEZ	31300	TOULOUSE
TOULOUSE -ST MICHEL	11 BIS BOULEVARD ST MICHEL	31400	TOULOUSE
TOURCOING	RUE DE L'YSER	59200	TOURCOING
TOURNEFEUILLE	ROUTE DE TARBES	31170	TOURNEFEUILLE
TOURNON S/RHONE	RUE HELENE DE TOURNON	07300	TOURNON S/RHONE
TOURNUS -RESISTANCE	AVENUE DE LA RESISTANCE	71700	TOURNUS
TRETS	ZA DE LA BURLIERE	13530	TRETS
TREVOUX	ROUTE DE LYON	01600	TREVOUX
UNIEUX	10 RUE DU PRESIDENT KENNEDY	42240	UNIEUX
VAIRES S/MARNE	PLACE CHARLES DE GAULLE	77360	VAIRES S/MARNE
VANNES -TOHANNIC	AVENUE DE KERVILLER	58000	VANNES
VANVES	CC DU PLATEAU	92170	VANVES
VATAN	ROUTE DE CHATEAUROUX	36150	VATAN
VEAUICHE	AVENUE HENRI PLANCHET	42340	VEAUICHE
VELIZY -DE GAULLE	78 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	78140	VELIZY
VENDIN LES BETHUNE	RUE DE LA MAIRIE	62232	VENDIN LES BETHUNE
VENDOME -ST OUEN	ROUTE NATIONALE 10	41100	VENDOME
VERNOUILLET	RUE DE LA GROSSE PIERRE	78540	VERNOUILLET
VERRIERES LE BUISSON	BOULEVARD DU MARECHAL JUIN	91370	VERRIERES LE BUISSON
VERSAILLES	CC GRAND SIECLE	78000	VERSAILLES
VERVINS	PLACE SOHIER	02140	VERVINS
VIARMES	ROUTE DE ROYAUMONT	95270	VIARMES
VILLEFRANCHE S/SAONE	125 RUE DE STALINGRAD	69400	VILLEFRANCHE S/SAONE
VILLENEUVE LES AVIGNON	ZAC DES CHARBONNIERES	30400	VILLENEUVE LES AVIGNON
VILLEPREUX	ZAC LE VAL JOYEUX	78450	VILLEPREUX
VILLERS BOCAGE -14	RUE GEORGES CLEMENCEAU	14310	VILLERS BOCAGE
VILLERS BOCAGE -80	ROUTE DEPARTEMENTALE 113	80260	VILLERS BOCAGE
VILLERS S/S ST LEU	ROUTE DE PRECY	60340	VILLERS S/S ST LEU
VILLEURBANNE GD CLEMENT	PLACE JULES GRAND CLEMENT	69100	VILLEURBANNE
VILLEVIEILLE	ROUTE NATIONALE 110	30250	VILLEVIEILLE
VINCENNES	1 PLACE J SPIRE-LEMAITRE	94300	VINCENNES
VITRY VIA VELLA	5 ALLEE P LAMOUROUX	94400	VITRY S/SEINE
VIZILLE	RN 91	38220	VIZILLE
VOIRON -COLOMBIER	38 RUE DU GENERAL RAMBEAUD	38500	VOIRON
VOISINS LE BRETONNEU	RUE AUX FLEURS CD 36	78960	VOISINS LE BRETONNEU
VONNAS	ROUTE DE NEUVILLE LES DAMES	01540	VONNAS
WINGLES -MEURCHIN	87 ROUTE DE MEURCHIN	62410	WINGLES
YUTZ	173 ROUTE NATIONALE	57970	YUTZ
YZEURE -2	ROUTE DEPARTEMENTALE 12	03400	YZEURE
PARIS SEINE COURS DES HALLES	60 RUE DE SEINE	75006	PARIS

O.C
Jes M ph. r
a

103

U
Ph. 1
K
OC

RETRIBUTION PAR UNITÉ DE TRAVAIL DES CÉLÈBES, DES COLLECTIFS ET DES SEVULS POUR L'EXERCICE 2017

GPF

Catégorie	Niveau	Métier	Budget décaissé en euros	Taux budgétaire	Taux de décaissement des Estimo hors décaissement "méga" en %																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
					X = 50%	X = 100%	X = 150%	X = 200%	X = 250%	X = 300%	X = 350%	X = 400%	X = 450%	X = 500%																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
Directeur Quadrimestre	DIR	DIR	427 818	2,22	2,72	2,12	2,24	2,37	2,50	2,63	2,76	2,89	3,02	3,15	3,28	3,41	3,54	3,67	3,80	3,93	4,06	4,19	4,32	4,45	4,58	4,71	4,84	4,97	5,10	5,23	5,36	5,49	5,62	5,75	5,88	6,01	6,14	6,27	6,40	6,53	6,66	6,79	6,92	7,05	7,18	7,31	7,44	7,57	7,70	7,83	7,96	8,09	8,22	8,35	8,48	8,61	8,74	8,87	9,00	9,13	9,26	9,39	9,52	9,65	9,78	9,91	10,04	10,17	10,30	10,43	10,56	10,69	10,82	10,95	11,08	11,21	11,34	11,47	11,60	11,73	11,86	11,99	12,12	12,25	12,38	12,51	12,64	12,77	12,90	13,03	13,16	13,29	13,42	13,55	13,68	13,81	13,94	14,07	14,20	14,33	14,46	14,59	14,72	14,85	14,98	15,11	15,24	15,37	15,50	15,63	15,76	15,89	16,02	16,15	16,28	16,41	16,54	16,67	16,80	16,93	17,06	17,19	17,32	17,45	17,58	17,71	17,84	17,97	18,10	18,23	18,36	18,49	18,62	18,75	18,88	19,01	19,14	19,27	19,40	19,53	19,66	19,79	19,92	20,05	20,18	20,31	20,44	20,57	20,70	20,83	20,96	21,09	21,22	21,35	21,48	21,61	21,74	21,87	22,00	22,13	22,26	22,39	22,52	22,65	22,78	22,91	23,04	23,17	23,30	23,43	23,56	23,69	23,82	23,95	24,08	24,21	24,34	24,47	24,60	24,73	24,86	24,99	25,12	25,25	25,38	25,51	25,64	25,77	25,90	26,03	26,16	26,29	26,42	26,55	26,68	26,81	26,94	27,07	27,20	27,33	27,46	27,59	27,72	27,85	27,98	28,11	28,24	28,37	28,50	28,63	28,76	28,89	29,02	29,15	29,28	29,41	29,54	29,67	29,80	29,93	30,06	30,19	30,32	30,45	30,58	30,71	30,84	30,97	31,10	31,23	31,36	31,49	31,62	31,75	31,88	32,01	32,14	32,27	32,40	32,53	32,66	32,79	32,92	33,05	33,18	33,31	33,44	33,57	33,70	33,83	33,96	34,09	34,22	34,35	34,48	34,61	34,74	34,87	35,00	35,13	35,26	35,39	35,52	35,65	35,78	35,91	36,04	36,17	36,30	36,43	36,56	36,69	36,82	36,95	37,08	37,21	37,34	37,47	37,60	37,73	37,86	37,99	38,12	38,25	38,38	38,51	38,64	38,77	38,90	39,03	39,16	39,29	39,42	39,55	39,68	39,81	39,94	40,07	40,20	40,33	40,46	40,59	40,72	40,85	40,98	41,11	41,24	41,37	41,50	41,63	41,76	41,89	42,02	42,15	42,28	42,41	42,54	42,67	42,80	42,93	43,06	43,19	43,32	43,45	43,58	43,71	43,84	43,97	44,10	44,23	44,36	44,49	44,62	44,75	44,88	45,01	45,14	45,27	45,40	45,53	45,66	45,79	45,92	46,05	46,18	46,31	46,44	46,57	46,70	46,83	46,96	47,09	47,22	47,35	47,48	47,61	47,74	47,87	48,00	48,13	48,26	48,39	48,52	48,65	48,78	48,91	49,04	49,17	49,30	49,43	49,56	49,69	49,82	49,95	50,08	50,21	50,34	50,47	50,60	50,73	50,86	50,99	51,12	51,25	51,38	51,51	51,64	51,77	51,90	52,03	52,16	52,29	52,42	52,55	52,68	52,81	52,94	53,07	53,20	53,33	53,46	53,59	53,72	53,85	53,98	54,11	54,24	54,37	54,50	54,63	54,76	54,89	55,02	55,15	55,28	55,41	55,54	55,67	55,80	55,93	56,06	56,19	56,32	56,45	56,58	56,71	56,84	56,97	57,10	57,23	57,36	57,49	57,62	57,75	57,88	58,01	58,14	58,27	58,40	58,53	58,66	58,79	58,92	59,05	59,18	59,31	59,44	59,57	59,70	59,83	59,96	60,09	60,22	60,35	60,48	60,61	60,74	60,87	61,00	61,13	61,26	61,39	61,52	61,65	61,78	61,91	62,04	62,17	62,30	62,43	62,56	62,69	62,82	62,95	63,08	63,21	63,34	63,47	63,60	63,73	63,86	63,99	64,12	64,25	64,38	64,51	64,64	64,77	64,90	65,03	65,16	65,29	65,42	65,55	65,68	65,81	65,94	66,07	66,20	66,33	66,46	66,59	66,72	66,85	66,98	67,11	67,24	67,37	67,50	67,63	67,76	67,89	68,02	68,15	68,28	68,41	68,54	68,67	68,80	68,93	69,06	69,19	69,32	69,45	69,58	69,71	69,84	69,97	70,10	70,23	70,36	70,49	70,62	70,75	70,88	71,01	71,14	71,27	71,40	71,53	71,66	71,79	71,92	72,05	72,18	72,31	72,44	72,57	72,70	72,83	72,96	73,09	73,22	73,35	73,48	73,61	73,74	73,87	74,00	74,13	74,26	74,39	74,52	74,65	74,78	74,91	75,04	75,17	75,30	75,43	75,56	75,69	75,82	75,95	76,08	76,21	76,34	76,47	76,60	76,73	76,86	76,99	77,12	77,25	77,38	77,51	77,64	77,77	77,90	78,03	78,16	78,29	78,42	78,55	78,68	78,81	78,94	79,07	79,20	79,33	79,46	79,59	79,72	79,85	79,98	80,11	80,24	80,37	80,50	80,63	80,76	80,89	81,02	81,15	81,28	81,41	81,54	81,67	81,80	81,93	82,06	82,19	82,32	82,45	82,58	82,71	82,84	82,97	83,10	83,23	83,36	83,49	83,62	83,75	83,88	84,01	84,14	84,27	84,40	84,53	84,66	84,79	84,92	85,05	85,18	85,31	85,44	85,57	85,70	85,83	85,96	86,09	86,22	86,35	86,48	86,61	86,74	86,87	87,00	87,13	87,26	87,39	87,52	87,65	87,78	87,91	88,04	88,17	88,30	88,43	88,56	88,69	88,82	88,95	89,08	89,21	89,34	89,47	89,60	89,73	89,86	89,99	90,12	90,25	90,38	90,51	90,64	90,77	90,90	91,03	91,16	91,29	91,42	91,55	91,68	91,81	91,94	92,07	92,20	92,33	92,46	92,59	92,72	92,85	92,98	93,11	93,24	93,37	93,50	93,63	93,76	93,89	94,02	94,15	94,28	94,41	94,54	94,67	94,80	94,93	95,06	95,19	95,32	95,45	95,58	95,71	95,84	95,97	96,10	96,23	96,36	96,49	96,62	96,75	96,88	97,01	97,14	97,27	97,40	97,53	97,66	97,79	97,92	98,05	98,18	98,31	98,44	98,57	98,70	98,83	98,96	99,09	99,22	99,35	99,48	99,61	99,74	99,87	100,00

O.C
k3
Ph. T
M

Direction Opérationnelle	Magasins	Budget décaimé HE hors décaimé en euros	Taux budgets	X = taux budget - 0,50	X = taux budget - 0,10	X = taux budget - 0,02	X = taux budget + 0,05	X = taux budget + 0,10	X = 95%	X = 90%	X = 85%	X = 80%	X = 75%	X = 70%	X = 65%	X = 60%
Direction Opérationnelle Nord Est	ARBRE SUR LA VVS	204 357	-2,88	-3,35	-4,59	-2,91	-2,84	-2,79	7 293 978	7 271 795	7 540 589	7 427 480	7 295 251	7 292 582	7 601 913	
	THICKVILLE															
	TOURNAI	283 028	-2,63	-3,13	-2,58	-2,58	-2,58	-2,58	11 294 944	11 861 643	11 066 510	11 249 314	11 249 314	11 249 314	11 501 911	
	TOURNAI 2	283 028	-2,63	-3,13	-2,58	-2,58	-2,58	-2,58	11 294 944	11 861 643	11 066 510	11 249 314	11 249 314	11 249 314	11 501 911	
	TOURNAI 3	283 028	-2,63	-3,13	-2,58	-2,58	-2,58	-2,58	11 294 944	11 861 643	11 066 510	11 249 314	11 249 314	11 249 314	11 501 911	
	TOURNAI 4	283 028	-2,63	-3,13	-2,58	-2,58	-2,58	-2,58	11 294 944	11 861 643	11 066 510	11 249 314	11 249 314	11 249 314	11 501 911	
	TOURNAI 5	283 028	-2,63	-3,13	-2,58	-2,58	-2,58	-2,58	11 294 944	11 861 643	11 066 510	11 249 314	11 249 314	11 249 314	11 501 911	
	TOURNAI 6	283 028	-2,63	-3,13	-2,58	-2,58	-2,58	-2,58	11 294 944	11 861 643	11 066 510	11 249 314	11 249 314	11 249 314	11 501 911	
	TOURNAI 7	283 028	-2,63	-3,13	-2,58	-2,58	-2,58	-2,58	11 294 944	11 861 643	11 066 510	11 249 314	11 249 314	11 249 314	11 501 911	
	TOURNAI 8	283 028	-2,63	-3,13	-2,58	-2,58	-2,58	-2,58	11 294 944	11 861 643	11 066 510	11 249 314	11 249 314	11 249 314	11 501 911	
	TOURNAI 9	283 028	-2,63	-3,13	-2,58	-2,58	-2,58	-2,58	11 294 944	11 861 643	11 066 510	11 249 314	11 249 314	11 249 314	11 501 911	
	TOURNAI 10	283 028	-2,63	-3,13	-2,58	-2,58	-2,58	-2,58	11 294 944	11 861 643	11 066 510	11 249 314	11 249 314	11 249 314	11 501 911	
	TOURNAI 11	283 028	-2,63	-3,13	-2,58	-2,58	-2,58	-2,58	11 294 944	11 861 643	11 066 510	11 249 314	11 249 314	11 249 314	11 501 911	
	TOURNAI 12	283 028	-2,63	-3,13	-2,58	-2,58	-2,58	-2,58	11 294 944	11 861 643	11 066 510	11 249 314	11 249 314	11 249 314	11 501 911	
	TOURNAI 13	283 028	-2,63	-3,13	-2,58	-2,58	-2,58	-2,58	11 294 944	11 861 643	11 066 510	11 249 314	11 249 314	11 249 314	11 501 911	

SIREG Nord Est

Direction Opérationnelle Nord Est <th>Magasins <th>Budget décaimé HE hors décaimé en euros <th>Taux budgets <th>X = taux budget - 0,50 <th>X = taux budget - 0,10 <th>X = taux budget - 0,02 <th>X = taux budget + 0,05 <th>X = taux budget + 0,10 <th>X = 95%</th> <th>X = 90%</th> <th>X = 85%</th> <th>X = 80%</th> <th>X = 75%</th> <th>X = 70%</th> <th>X = 65%</th> <th>X = 60%</th> </th></th></th></th></th></th></th></th>	Magasins <th>Budget décaimé HE hors décaimé en euros <th>Taux budgets <th>X = taux budget - 0,50 <th>X = taux budget - 0,10 <th>X = taux budget - 0,02 <th>X = taux budget + 0,05 <th>X = taux budget + 0,10 <th>X = 95%</th> <th>X = 90%</th> <th>X = 85%</th> <th>X = 80%</th> <th>X = 75%</th> <th>X = 70%</th> <th>X = 65%</th> <th>X = 60%</th> </th></th></th></th></th></th></th>	Budget décaimé HE hors décaimé en euros <th>Taux budgets <th>X = taux budget - 0,50 <th>X = taux budget - 0,10 <th>X = taux budget - 0,02 <th>X = taux budget + 0,05 <th>X = taux budget + 0,10 <th>X = 95%</th> <th>X = 90%</th> <th>X = 85%</th> <th>X = 80%</th> <th>X = 75%</th> <th>X = 70%</th> <th>X = 65%</th> <th>X = 60%</th> </th></th></th></th></th></th>	Taux budgets <th>X = taux budget - 0,50 <th>X = taux budget - 0,10 <th>X = taux budget - 0,02 <th>X = taux budget + 0,05 <th>X = taux budget + 0,10 <th>X = 95%</th> <th>X = 90%</th> <th>X = 85%</th> <th>X = 80%</th> <th>X = 75%</th> <th>X = 70%</th> <th>X = 65%</th> <th>X = 60%</th> </th></th></th></th></th>	X = taux budget - 0,50 <th>X = taux budget - 0,10 <th>X = taux budget - 0,02 <th>X = taux budget + 0,05 <th>X = taux budget + 0,10 <th>X = 95%</th> <th>X = 90%</th> <th>X = 85%</th> <th>X = 80%</th> <th>X = 75%</th> <th>X = 70%</th> <th>X = 65%</th> <th>X = 60%</th> </th></th></th></th>	X = taux budget - 0,10 <th>X = taux budget - 0,02 <th>X = taux budget + 0,05 <th>X = taux budget + 0,10 <th>X = 95%</th> <th>X = 90%</th> <th>X = 85%</th> <th>X = 80%</th> <th>X = 75%</th> <th>X = 70%</th> <th>X = 65%</th> <th>X = 60%</th> </th></th></th>	X = taux budget - 0,02 <th>X = taux budget + 0,05 <th>X = taux budget + 0,10 <th>X = 95%</th> <th>X = 90%</th> <th>X = 85%</th> <th>X = 80%</th> <th>X = 75%</th> <th>X = 70%</th> <th>X = 65%</th> <th>X = 60%</th> </th></th>	X = taux budget + 0,05 <th>X = taux budget + 0,10 <th>X = 95%</th> <th>X = 90%</th> <th>X = 85%</th> <th>X = 80%</th> <th>X = 75%</th> <th>X = 70%</th> <th>X = 65%</th> <th>X = 60%</th> </th>	X = taux budget + 0,10 <th>X = 95%</th> <th>X = 90%</th> <th>X = 85%</th> <th>X = 80%</th> <th>X = 75%</th> <th>X = 70%</th> <th>X = 65%</th> <th>X = 60%</th>	X = 95%	X = 90%	X = 85%	X = 80%	X = 75%	X = 70%	X = 65%	X = 60%
Direction Opérationnelle Nord Est	ARBRE SUR LA VVS	225 232 194	-2,43	-2,33	-2,53	-2,45	-2,38	-2,33	1 270 461	1 283 534	1 297 207	1 310 580	1 323 954	1 337 327	1 350 700	
	Budget Cal HT RE en euros															
	912 128 095															

Direction Opérationnelle Nord Est

Direction Opérationnelle	Magasins	Budget décaimé HE hors décaimé en euros	Taux budgets	X = taux budget - 0,50	X = taux budget - 0,10	X = taux budget - 0,02	X = taux budget + 0,05	X = taux budget + 0,10	X = 95%	X = 90%	X = 85%	X = 80%	X = 75%	X = 70%	X = 65%	X = 60%
Direction Opérationnelle Nord Est	ARBRE SUR LA VVS	225 232 194	-2,43	-2,33	-2,53	-2,45	-2,38	-2,33	1 270 461	1 283 534	1 297 207	1 310 580	1 323 954	1 337 327	1 350 700	
	ARBRE SUR LA VVS	225 232 194	-2,43	-2,33	-2,53	-2,45	-2,38	-2,33	1 270 461	1 283 534	1 297 207	1 310 580	1 323 954	1 337 327	1 350 700	
	ARBRE SUR LA VVS	225 232 194	-2,43	-2,33	-2,53	-2,45	-2,38	-2,33	1 270 461	1 283 534	1 297 207	1 310 580	1 323 954	1 337 327	1 350 700	
	ARBRE SUR LA VVS	225 232 194	-2,43	-2,33	-2,53	-2,45	-2,38	-2,33	1 270 461	1 283 534	1 297 207	1 310 580	1 323 954	1 337 327	1 350 700	
	ARBRE SUR LA VVS	225 232 194	-2,43	-2,33	-2,53	-2,45	-2,38	-2,33	1 270 461	1 283 534	1 297 207	1 310 580	1 323 954	1 337 327	1 350 700	
	ARBRE SUR LA VVS	225 232 194	-2,43	-2,33	-2,53	-2,45	-2,38	-2,33	1 270 461	1 283 534	1 297 207	1 310 580	1 323 954	1 337 327	1 350 700	
	ARBRE SUR LA VVS	225 232 194	-2,43	-2,33	-2,53	-2,45	-2,38	-2,33	1 270 461	1 283 534	1 297 207	1 310 580	1 323 954	1 337 327	1 350 700	
	ARBRE SUR LA VVS	225 232 194	-2,43	-2,33	-2,53	-2,45	-2,38	-2,33	1 270 461	1 283 534	1 297 207	1 310 580	1 323 954	1 337 327	1 350 700	
	ARBRE SUR LA VVS	225 232 194	-2,43	-2,33	-2,53	-2,45	-2,38	-2,33	1 270 461	1 283 534	1 297 207	1 310 580	1 323 954	1 337 327	1 350 700	
	ARBRE SUR LA VVS	225 232 194	-2,43	-2,33	-2,53	-2,45	-2,38	-2,33	1 270 461	1 283 534	1 297 207	1 310 580	1 323 954	1 337 327	1 350 700	
	ARBRE SUR LA VVS	225 232 194	-2,43	-2,33	-2,53	-2,45	-2,38	-2,33	1 270 461	1 283 534	1 297 207	1 310 580	1 323 954	1 337 327	1 350 700	
	ARBRE SUR LA VVS	225 232 194	-2,43	-2,33	-2,53	-2,45	-2,38	-2,33	1 270 461	1 283 534	1 297 207	1 310 580	1 323 954	1 337 327	1 350 700	
	ARBRE SUR LA VVS	225 232 194	-2,43	-2,33	-2,53	-2,45	-2,38	-2,33	1 270 461	1 283 534	1 297 207	1 310 580	1 323 954	1 337 327	1 350 700	
	ARBRE SUR LA VVS	225 232 194	-2,43	-2,33	-2,53	-2,45	-2,38	-2,33	1 270 461	1 283 534	1 297 207	1 310 580	1 323 954	1 337 327	1 350 700	
	ARBRE SUR LA VVS	225 232 194	-2,43	-2,33	-2,53	-2,45	-2,38	-2,33	1 270 461	1 283 534	1 297 207	1 310 580	1 323 954	1 337 327	1 350 700	

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including 'Ph.T' and 'NE'.

Direction Opérationnelle	SALON DE PROVENCE	Budget CA HT HE en euros	Budget décaque HE hors décaque en euros	Taux budgété	Critères de décaquage											
					X = taux budgété - 0,50	X = taux budgété - 0,10	X = taux budgété - 0,02	X = taux budgété + 0,05	X = taux budgété + 0,10	X = 95%	X = 96%	X = 97%	X = 98%	X = 99%	X = 100%	X = 101%
		665 430 900	-15 341 468	-2,30	50 €	100 €	150 €	250 €	350 €	50 €	100 €	200 €	300 €	450 €	500 €	600 €
	MONTPELLIER - ALSTICE		-298 685	-2,30	-2,40	-2,35	-2,38	-2,46	-2,30	23 807 382	34 657 935	34 356 468	34 651 031	34 009 034	25 002 297	35 310 900
	MONTPELLIER - TOURNAY		-564 579	-2,50	-2,64	-2,56	-2,49	-2,44	-2,44	15 617 282	15 202 122	15 962 515	16 110 912	16 275 314	16 005 713	16 600 108
	NICE - CAPIRANO		-398 583	-2,30	-2,34	-2,38	-2,39	-2,39	-2,44	14 908 434	14 527 456	14 432 974	14 453 619	14 703 004	14 601 019	15 000 739
	NICE - COURELLA		-294 299	-2,47	-2,57	-2,59	-2,47	-2,47	-2,47	13 826 105	13 725 914	13 651 003	13 658 581	13 658 581	13 658 581	13 658 581
	NIMES - AMONTIGNON		-496 755	-2,47	-2,61	-2,54	-2,47	-2,47	-2,47	31 226 465	31 525 144	31 525 144	31 525 144	31 525 144	31 525 144	31 525 144
	NIMES - SAUBIER		-329 164	-2,42	-2,44	-2,44	-2,42	-2,42	-2,42	10 530 722	10 530 722	10 530 722	10 530 722	10 530 722	10 530 722	10 530 722
	NISSAS - LA SALLE		-331 164	-2,42	-2,44	-2,44	-2,42	-2,42	-2,42	13 122 324	13 500 045	13 385 095	13 522 022	13 522 022	13 522 022	13 522 022
	PERPIGNAN		-288 815	-2,45	-2,43	-2,45	-2,46	-2,46	-2,46	11 729 729	11 607 019	11 607 019	11 607 019	11 607 019	11 607 019	11 607 019
	PERPIGNAN - LAURENTIE		-408 117	-2,82	-2,82	-2,82	-2,82	-2,82	-2,82	39 081 345	39 081 345	39 081 345	39 081 345	39 081 345	39 081 345	39 081 345
	POINT ST EPIEVE		-249 239	-2,61	-2,61	-2,61	-2,61	-2,61	-2,61	19 279 288	19 279 288	19 279 288	19 279 288	19 279 288	19 279 288	19 279 288
	SALON DE PROVENCE		-178 029	-2,56	-2,56	-2,56	-2,56	-2,56	-2,56	21 921 109	22 502 245	22 502 245	22 502 245	22 502 245	22 502 245	22 502 245
	SALON DE PROVENCE		-211 281	-2,56	-2,56	-2,56	-2,56	-2,56	-2,56	7 466 579	7 466 579	7 466 579	7 466 579	7 466 579	7 466 579	7 466 579
	ST AMBROIX		-211 281	-2,56	-2,56	-2,56	-2,56	-2,56	-2,56	9 356 100	9 356 100	9 356 100	9 356 100	9 356 100	9 356 100	9 356 100
	TULON		-375 455	-2,46	-2,46	-2,46	-2,46	-2,46	-2,46	15 942 139	16 029 706	16 029 706	16 029 706	16 029 706	16 029 706	16 029 706
	TULON - SARIGNON		-285 945	-2,47	-2,47	-2,47	-2,47	-2,47	-2,47	11 079 418	11 079 418	11 079 418	11 079 418	11 079 418	11 079 418	11 079 418
	TURCO		-520 007	-2,46	-2,46	-2,46	-2,46	-2,46	-2,46	26 570 729	26 570 729	26 570 729	26 570 729	26 570 729	26 570 729	26 570 729
	VILLENEUVE LES AVIGNON		-464 504	-2,50	-2,49	-2,49	-2,49	-2,49	-2,49	19 322 388	19 322 388	19 322 388	19 322 388	19 322 388	19 322 388	19 322 388
	VILLENEUVE LES AVIGNON		-464 504	-2,50	-2,49	-2,49	-2,49	-2,49	-2,49	16 905 122	16 905 122	16 905 122	16 905 122	16 905 122	16 905 122	16 905 122

Direction Opérationnelle	SALON DE PROVENCE	Budget CA HT HE en euros	Budget décaque HE hors décaque en euros	Taux budgété	Critères de décaquage											
					X = taux budgété - 0,50	X = taux budgété - 0,10	X = taux budgété - 0,02	X = taux budgété + 0,05	X = taux budgété + 0,10	X = 95%	X = 96%	X = 97%	X = 98%	X = 99%	X = 100%	X = 101%
		665 430 900	-15 341 468	-2,30	50 €	100 €	150 €	250 €	350 €	50 €	100 €	200 €	300 €	450 €	500 €	600 €
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST		-281 152	-2,18	-2,25	-2,25	-2,12	-2,12	-2,12	13 941 937	14 101 844	14 258 511	14 402 718	14 545 745	14 686 212	14 826 279
	ARGENTON SUD EST</															

SIEGE Centre		Critère 2: Démarrage										Critère 1: C.A. HT, M.E. "SIEGE" (en K€)																
Direction Opérationnelle	Magasins	Budget décaque HE hors décote en euros	Taux budgété	X = taux budgété - 0,50		X = taux budgété - 0,10		X = taux budgété - 0,02		X = taux budgété + 0,05		X = taux budgété + 0,10		X = 95%		X = 96%		X = 97%		X = 98%		X = 99%		X = 100%		X = 101%		
				50 €	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €	450 €	500 €	550 €	600 €	650 €	700 €	750 €	800 €	850 €	900 €	950 €	1000 €	1050 €	1100 €	1150 €	1200 €	1250 €
Direction Opérationnelle	BOLBRES	538 408 793	-12 957 453	-2,42	-2,92	-3,42	-3,94	-4,44	-4,97	-5,47	-5,97	-6,47	688 001	715 349	712 096	728 043	727 381	734 738	742 085									

SIEGE Sud Ouest		Critère 2: Démarrage										Critère 1: C.A. HT, M.E. "SIEGE" (en K€)																	
Direction Opérationnelle	Magasins	Budget décaque HE hors décote en euros	Taux budgété	X = taux budgété - 0,50		X = taux budgété - 0,10		X = taux budgété - 0,02		X = taux budgété + 0,05		X = taux budgété + 0,10		X = 95%		X = 96%		X = 97%		X = 98%		X = 99%		X = 100%		X = 101%			
				50 €	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €	450 €	500 €	550 €	600 €	650 €	700 €	750 €	800 €	850 €	900 €	950 €	1000 €	1050 €	1100 €	1150 €	1200 €	1250 €	1300 €
Direction Opérationnelle	MAGASINS	-377 127	-1,91	-2,41	-2,91	-3,41	-3,91	-4,41	-4,91	-5,41	-5,91	-6,41	20 649 324	20 566 753	21 044 054	21 521 426	21 518 787	21 716 149	21 553 510										

SIEGE National		Critère 2: Démarrage "FRANCE"										Critère 1: C.A. HT, M.E. "FRANCE" (en K€)																	
Direction Opérationnelle	Magasins	Budget décaque HE hors décote en euros	Taux budgété	X = taux budgété - 0,50		X = taux budgété - 0,10		X = taux budgété - 0,02		X = taux budgété + 0,05		X = taux budgété + 0,10		X = 95%		X = 96%		X = 97%		X = 98%		X = 99%		X = 100%		X = 101%			
				50 €	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €	450 €	500 €	550 €	600 €	650 €	700 €	750 €	800 €	850 €	900 €	950 €	1000 €	1050 €	1100 €	1150 €	1200 €	1250 €	1300 €
Direction Opérationnelle	MAGASINS	-138 579 164	-2,31	-2,81	-3,31	-3,81	-4,31	-4,81	-5,31	-5,81	-6,31	-6,81	5 480 403	5 500 197	5 679 991	5 679 991	5 679 991	5 679 991	5 679 991										

SIEGE National		Critère 2: Démarrage "FRANCE"										Critère 1: C.A. HT, M.E. "FRANCE" (en K€)																	
Direction Opérationnelle	Magasins	Budget décaque HE hors décote en euros	Taux budgété	X = taux budgété - 0,50		X = taux budgété - 0,10		X = taux budgété - 0,02		X = taux budgété + 0,05		X = taux budgété + 0,10		X = 95%		X = 96%		X = 97%		X = 98%		X = 99%		X = 100%		X = 101%			
				50 €	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €	450 €	500 €	550 €	600 €	650 €	700 €	750 €	800 €	850 €	900 €	950 €	1000 €	1050 €	1100 €	1150 €	1200 €	1250 €	1300 €
Direction Opérationnelle	MAGASINS	5 991 493 362	-2,31	-2,81	-3,31	-3,81	-4,31	-4,81	-5,31	-5,81	-6,31	-6,81	9 480 403	9 500 197	9 679 991	9 679 991	9 679 991	9 679 991	9 679 991										

Critère 1: Attribution Assise des bornes/boîtes clients incluses en France

Handwritten notes: "a", "20", "103", "Ph", "m"

